

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 20 décembre 2018
PROCES VERBAL

Date de convocation : vendredi 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers votants : 66

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Dominique DELAFOSSE - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOUA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Max GUILBERT - Monique KWASNY - Jacky PAUMIER.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Claude CHRISTOPHE à Nadine LEFEBVRE.

POUVOIRS :

Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Monsieur MAZURIER à Monsieur BRUN, Madame PERCHET à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur LECUYER à Monsieur DUVERE, Madame BENAMARA à Madame DUVALLET, Madame LEMAN à Madame TERLEZ, Madame PICARD à Monsieur CARRE, Madame CHASSY à Madame DESHAYES, Monsieur LEMAIRE à Monsieur LEROY, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick COLLET - Jean-Michel DERREY - Nabil GHOU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Fabien PELAPRAT - Florian DUREL - Cindy MOUTOUSSAMY - Vincent PIOT - Ambre CODINA - Alexandra DASSAS - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY ouvre la séance en insistant sur le « *menu copieux qui sera proposé aux délégués communautaires, avec deux plats de résistance : le vote des budgets et le vote du PLUIH* ».

Cette introduction achevée, Monsieur LEVITRE demande la parole et s'exprime en ces termes :

La Région Normandie envisage de supprimer les arrêts pour les voyageurs à Saint-Pierre-du-Vauvray et Pont-de-l'Arche/Alizay, à l'horizon 2020 c'est-à-dire dans quelques mois maintenant.

La France des petites villes et des territoires ruraux conteste la disparition des services publics et manifeste son inquiétude sur son avenir. La recherche de moyens de transport alternatif au « tout voiture » devient une exigence pour diminuer la dépendance au pétrole et respecter les engagements de notre pays et de notre territoire pour la réduction des émissions gaz à effet de serre. Dans ce contexte, il ne paraît pas opportun de précipiter ces fermetures qui vont contribuer à éloigner certains territoires de l'accès au transport ferroviaire.

L'Agglomération Seine-Eure a l'ambition d'être Territoire Neutre Carbone à l'horizon 2050.

Les résultats du Bilan Carbone pour notre territoire en 2011, résultats qui sont à la base du Plan Climat-Énergie Territorial 2014/2018, indiquent que 29 % des émissions de Gaz à effet de serre sont dus aux transports de voyageurs ; toujours en reprenant cette étude, 1 029 millions de kilomètres ont été parcourus par les véhicules particuliers contre seulement 2,5 millions de kilomètres parcourus par les bus, c'est-à-dire que la circulation des véhicules légers est à l'origine de la quasi-totalité des émissions liées au transport des voyageurs .

Le projet de loi d'orientation des mobilités présenté en Conseil des Ministres ce 26 Novembre fixe 15 mesures clés dont la priorité à la remise en état de nos réseaux routiers et ferroviaires, ainsi que la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle sur 100 % du territoire.

Selon le président de L'agence nationale de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), le jeu qui consiste à réduire les fréquences et à fermer des lignes et des gares pour réduire les pertes correspond à une vision malthusienne du ferroviaire.

On ne peut en effet prétendre développer une politique environnementale de report modal de l'automobile vers d'autres solutions dont le transport public et par ailleurs poursuivre la fermeture au service de points d'accès à ces transports.

La gare de Pont-de-l'Arche/Alizay se trouve être la seule de notre Agglomération Seine-Eure à se trouver rive droite de la Seine et permet à de nombreux habitants de ce secteur de notre territoire d'accéder au réseau ferré national sans traverser la Seine. De plus, il y a lieu de ne pas oublier les habitants qui résident dans la vallée de l'Andelle ainsi que ceux de l'extrémité du Plateau Est de Rouen.

La suppression des arrêts dans cette gare nous éloignera des ambitions de notre territoire ainsi que de celles de la France car elle :

- contraindra les usagers soit à utiliser des transports individuels pour rejoindre leur lieu de destination ou de travail ou au mieux les dernières gares qui seront sauvées...
- et contraindra les services de l'Agglomération à compléter son réseau de transports en commun pour « rabattre » les usagers sur la gare de Oissel. Le rabattement vers la gare de Val-de-Reuil n'est pas pertinent ; les usagers perdraient beaucoup de temps et n'utiliseraient pas ce service.

Le Collectif « #Magarejtyiens » demande à Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure d'obtenir de la Région Normandie un moratoire suspendant la fermeture de la Gare de Pont-de-l'Arche/Alizay pour une durée de 3 ans ; ce délai permettant à notre collectif de faire connaître la gare, rechercher de nouveaux usagers, et notamment promouvoir la gare auprès des maires des communes avoisinantes. Le collectif souhaite, par ailleurs, profiter de ce moratoire pour sensibiliser les élus à la nécessité d'améliorer les services de la gare en termes de fréquences de trains, d'accessibilité en mode actifs, stationnement vélo, borne de rechargement de la carte Atoumod, achat de titres de transport....

La gare de Pont-de-l'Arche/Alizay est de plus, à l'évidence, un élément fondamental de la liaison tram-train reliant Rouen à Evreux. Il est donc, dans le cadre de cette étude, des maintenant nécessaire de préserver cet arrêt.

Que l'on n'oublie surtout pas que le chemin de fer contrairement à la route est un outil de transport à rendement croissant, ce qui devrait en justifier l'usage dans le cadre de ce qu'il est coutume d'appeler le développement durable.

Pour terminer, voici une citation de la jeune Suédoise de 15 ans, Greta THUNBERG, qui a pris la parole lors du très récent sommet sur le climat de la COP 24 en Pologne et s'est adressée aux chefs d'Etats et représentants internationaux :

- « En 2078, je célébrerai mon 75e anniversaire, et si j'ai des enfants, ils fêteront peut-être ce jour avec moi. Peut-être qu'ils me parleront de vous, qu'ils me demanderont pourquoi vous n'avez rien fait quand il était encore possible d'agir. Qui que vous soyez, où que vous soyez, nous avons besoin de vous maintenant. Nous n'avons plus d'excuses, et nous n'avons plus le temps. Nous sommes venus ici pour que vous sachiez que le changement arrive, que vous soyez d'accord ou non. Le vrai pouvoir appartient au peuple. »

Monsieur LEROY remercie Monsieur LEVITRE pour sa communication et rappelle « qu'une réunion est prévue le 17 janvier en présence des différents acteurs de ce dossier. Dès lors, poursuit-il, il paraît difficile – voire infaisable – de prendre une position de principe sans connaître les propositions de la SNCF et de la Région.

Je suis donc partisan de reporter le débat après la réunion du 17 janvier, lorsque nous aurons pris connaissance de la position de la Région ».

Le Conseil se range derrière cet avis et Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

2018-311 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre du mois de novembre 2018.

2018-312 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Bureau passées au titre du mois de novembre 2018.

2018-313 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - Attribution de fonds de concours à différentes communes de l'Agglomération

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Connelles pour la rénovation de la toiture de la mairie : Coût 16 110 € HT - Pas de subvention - Coût commune 16 110 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 8 055 € (50%).
FDC accordé 7 529,50 € (solde de l'enveloppe accordée).

Herqueville pour l'acquisition de matériels (aspirateur, débroussailleuse et chauffe-eau) : Coût 1 538 € HT - Pas de subvention - Coût commune 1 538 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 769 € (50%).
FDC accordé 769 €.

Herqueville pour des travaux d'accessibilité : Coût 4 439 € HT - Pas de subvention - Coût commune 4 439 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 2 219,50 € (50%).
FDC accordé 2 219,50 €.

Herqueville pour financer des dépenses de fonctionnement afférentes à des équipements communaux : Coût 28 976 € HT - Pas de subvention - Coût commune 28 976 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 14 488 € (50%).
FDC accordé 14 488 €.

Igville pour l'acquisition de matériels (arroseur, broyeur et aspirateur) et d'un véhicule utilitaire : Coût 46 066 € HT - Pas de subvention - Coût commune 46 066 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 23 033 € (50%).
FDC accordé 23 033 €.

Igville pour le réaménagement du terrain de football : Coût 6 500 € HT - Pas de subvention - Coût commune 6 500 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 3 250 € (50%).
FDC accordé 3 250 €.

Igville pour des travaux divers (sécurisation des écoles, cantine scolaire, standard téléphonique, climatisation de la médiathèque et installation d'une caméra rue des Sablons) : Coût 72 454 € HT - Subvention 24 766 - Coût commune 47 688 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 23 844 € (50%).
FDC accordé 23 844 €.

Martot pour des travaux de rénovation énergétique de la salle communale d'activités et cantine scolaire : Coût 212 560 € HT - Subvention 158 667 - Coût commune 53 893 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 26 946,50 € (50%).
FDC accordé 26 946,50 €.

Saint Pierre du Vauvray pour des travaux rue du Château (électricité, éclairage public et ligne téléphonique) : Coût 13 880 € HT - Pas de subvention - Coût commune 13 880 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 6 940 € (50%).
FDC accordé 6 940 €.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets.

2018-314 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budget Principal - Budget Primitif 2019 - Adoption

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY s'exprime en ces termes :

« *Merci Thierry et à la Direction des finances pour cette présentation claire qui montre la solidité de nos finances et la dynamique des ressources économiques grâce aux efforts de tous.*

Avec ce budget, nous réalisons notre projet de territoire et nous mettons l'économie au service :

- *Des habitants de nos communes,*
- *Des salariés de nos entreprises,*
- *Des milieux naturels et du patrimoine que nous protégeons.*

1- Au service des habitants :

- a. *Le déploiement de la fibre optique dans l'ensemble de nos communes, sauf Louviers : 4M€ sur les 15 M€ investis par Eure Numérique sur notre territoire*
- b. *Au titre du logement 4,0 M€ pour :*

- **la rénovation énergétique et l'embellissement** des logements, notamment le nouveau fond façade
 - **la construction de nouveaux logements** attendus en accession à la propriété ou en location et l'amorce des programmes ANRU de Val de Reuil et Louviers
 - c. **15 M€ pour Les mobilités**, sous la responsabilité de notre nouvelle direction des mobilités, pour mettre l'usager au cœur des solutions pour les mobilités douces (le plan vélo), des transports en commun renforcés, et du co-voiturage domicile-travail avec KAROS pour réduire la pollution générée par les trajets domicile-travail..
 - d. **5,9 M€ pour les services à la jeunesse et l'aide à domicile.**
- 2- **Au service des salariés et des entreprises**, avec des investissements d'avenir dans l'économie numérique : le Hub 4.0 (pépinière numérique, ateliers relais, halle de congrès et d'exposition) et l'extension de nos parcs d'activités (Ecoparc 4), pour continuer à créer de l'emploi au rythme de 5 à 600 par an, comme nous le faisons depuis 4 ans. Pour **4,4 M€**
- 3- **11 M€** pour préserver les ressources et réduire les pertes d'eau par l'amélioration continue de nos réseaux d'eau et d'assainissement, et **13,8 M€** pour la propreté et la gestion des déchets, une nouvelle déchetterie à Louviers et la modernisation de celle d'Alizay et le lancement d'un nouveau plan de réduction des déchets, **4,7 M€** pour la protection des milieux naturels
- 4- **7,4 M€ pour les loisirs et le tourisme** : des investissements sur le Parc des Loisirs de Léry-Poses, la patinoire, et notre contribution via le contrat de territoire aux équipements des communes.

Ce budget, bâti sur des bases saines et des fondations solides, **sans impôts** communautaires permet de construire durablement le bien commun, **d'agir ensemble et de partager les savoirs** pour construire un territoire à Haute Qualité de Service et pour la qualité de vie de tous ».

Cette allocution achevée, Monsieur LANIC déclare à son tour :

« Cette présentation effectuée par le rapporteur, Thierry DELAMARE, est élogieuse. Nous pouvons financer nos projets en ayant un recours à l'emprunt limité, une capacité d'autofinancement à 50 % ; une épargne brute de 11 M€. Nous pouvons le dire : l'agglomération est en bonne santé financière.

Ce n'est malheureusement pas le cas des « petites » communes qui connaissent, de plus en plus fréquemment, de lourdes difficultés financières. Les fins de mois sont difficiles comme en témoigne le recours au fonds de concours pour financer le fonctionnement.

Nous pourrions peut-être avoir d'autres choix, dans la mesure où la dette est modeste et les taux sont faibles. Je constate également que la fiscalité reversée aux communes s'élève à 23 M€. Il faut tenir compte de cette situation pour aller vers une meilleure répartition des richesses. Il faudrait augmenter la dotation de solidarité communautaire afin de donner plus de moyens aux petites communes. Comme une discrimination positive, afin de mieux répartir les richesses.

Comme les gilets Jaunes, nous aimerions pouvoir vivre décemment dans nos communes ».

Monsieur ZOUTU s'accorde aux propos tenus par Monsieur LANIC :

« Depuis 2008, je n'ai cessé de dire que nous devons partager ».

« Nous y travaillons, répond Monsieur LEROY. Néanmoins, je vous rappelle qu'il faut l'unanimité des communes pour modifier les critères de répartition de l'attribution de compensation... Il faudra discuter ce point dans le cadre du futur pacte financier, après les élections de 2020 ».

Monsieur JAMET prend la parole à son tour :

« Cette discussion révèle une inquiétude démocratique... Si peu de questions sur le débat au regard des budgets que nous nous apprêtons à voter.

Quelle est votre politique globale ? Quelle est votre ambition pour ce territoire ?

Je m'inquiète des conditions d'organisation du débat et d'une technocratisation des débats. On engrange des chiffres, il ne se passe rien !

Je tire la sonnette d'alarme : quel est votre projet global pour ce territoire ? Comment le défendez-vous ? Sur la forme, la présentation est très bien ! Nous voyons des chiffres, beaucoup de chiffres, mais ils ne suscitent pas un mot. Pas une réaction. Cette apathie révèle l'absence de débat ».

« Vous semblez oublier que l'essentiel du travail est effectué en commission, répond Monsieur LEROY. Et que nous avons eu, le mois dernier, un débat sur les orientations budgétaires ; débat durant lequel nous avons abordé des sujets de fond.

L'objectif que nous poursuivons est simple : créer des richesses et créer des emplois afin de permettre la mise en œuvre de notre projet de territoire basé sur des choix et solutions innovantes.

Pour revenir sur l'intervention d'Yves LANIC et, notamment, sur la question du soutien aux communes... Personne, pas un EPCI, ne fait dans l'Eure ce que nous faisons ici. Si l'agglomération aide les communes, chacun doit aussi maîtriser ses dépenses.

L'agglomération reverse de la dotation de solidarité aux communes. Elle sera le premier EPCI de l'Eure à se doter d'un PLUIH. Elle mutualise ses services avec des communes.

Si nous votons notre budget en décembre, c'est parce que la Ville de Louviers, qui bénéficie d'un service Finances mutualisé, votera le sien en janvier.

Alors, bien sûr, nous pouvons débattre de ce budget ligne par ligne. Mais nous ne serons pas couchés ».

Monsieur PRIOLLAUD s'exprime à son tour :

« Les budgets, les orientations budgétaires, nous en discutons finalement toute l'année, que ce soit en commission, en Bureau ou en Conseil communautaire. Chacun peut prendre la parole. Nous débattons en continu sur notre budget. Ce n'est donc pas une posture, à un moment donné ».

Madame TERLEZ souligne de son côté que « 60 % du budget est consacré aux services à la population. Je n'ai pas l'impression que le budget, ou sa présentation, se technocratise ».

« Je préfère parler « orientations », reprend Monsieur JAMET. Ce qui manque, c'est une précision sur ce que vous souhaitez faire. On vote 150 M€ sans que cela ne suscite un commentaire ou que des questions soient posées. C'est un peu étrange »...

« On est partis pour débattre, alors allons-y, intervient Monsieur CARRÉ. Quand je demande du personnel supplémentaire pour assurer correctement le travail sur les communes qui nous ont rejointes, ou qui vont nous rejoindre, je constate que les élus n'ont pas voix au Chapitre.

Je souhaite que nous ayons une discussion franche entre nous pour savoir si nous pouvons avoir du personnel supplémentaire pour assurer correctement toutes nos compétences ».

Monsieur LEROY rappelle :

« La gestion du personnel relève de la responsabilité du Directeur Général des Services sous l'autorité du Président. C'est au DGS qu'il appartient d'organiser au mieux les services. Les Vice-Présidents ne sont pas des super chefs de service et ne peuvent se substituer au DGS. Il faut également respecter les masses budgétaires qui ont été votées par cette assemblée.

En matière d'effectifs, nous avons actuellement les ressources suffisantes en quantité et en qualité. S'il faut procéder à des recrutements, ce sera vu avec le Directeur Général des Services, en liaison avec les services eux-mêmes ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, par **49 voix POUR et 17 abstentions**, le Conseil communautaire :

- procède au vote du budget primitif 2019 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés,
- approuve le budget primitif 2019 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement.

L'équilibre du budget principal 2019 s'établit à 70,04 millions d'euros en section de fonctionnement, et à 36,66 millions d'euros en section d'investissement. Le montant du transfert entre section, **l'épargne brute**, est arrêté à **10,77 millions d'euros**.

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

- Une évolution des ressources de + 1,6%, grâce à une progression des recettes provenant de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE), liée au dynamisme du développement économique sur le territoire.
- Une évolution inférieure des charges courantes qui sont contenues à + 1,3%.
- Un niveau d'épargne élevé représentant 15,4% des ressources, soit une consolidation du niveau de l'épargne retenu sur l'exercice 2018.
- Un montant d'investissements fort : 31,3 millions d'euros (hors BHNS et Hub numérique transférés sur les budgets annexes Transports et Activités économiques).

Ce budget est établi sur la base du périmètre de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

En section de fonctionnement, des ressources générales en progression.

Les ressources courantes sont portées à environ 70,04 millions d'euros, en évolution de **(+) 1,6%** par rapport au budget voté 2018 à l'étape Décision Modificative n°2.

Les ressources générales, c'est-à-dire les produits issus de la fiscalité professionnelle unique, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les dotations budgétaires, sont prévues pour un montant de 63,93 millions d'euros contre 61,43 millions d'euros sur l'exercice 2018. Les hypothèses retenues au titre de la construction de ce budget sont les suivantes :

- une évolution de la CVAE de **(+) 4,7%** par rapport à la notification 2018,
- une évolution de la CFE de **(+) 3,9%** par rapport à la notification 2018,

Les ressources liées à l'activité, c'est-à-dire les produits issus des services à la personne et les cofinancements obtenus sur les actions portées par la collectivité, présentent une prévision à hauteur de 6,54 millions d'euros. Cette prévision intègre la traduction en Décisions Modificatives 2018 n°2 et n°3, des éléments de recettes validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la compétence enfance jeunesse pour 7 communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduit sur la base des éléments notifiés en 2018, éléments qui intègrent les nouvelles règles de contribution et de perception de la péréquation.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est également prévue sous la forme d'une reconduction s'appuyant sur la notification de l'exercice 2018 pour un montant de 6,25 millions d'euros.

Ces prévisions de recettes, conformes aux hypothèses exposées lors budgétaire, feront l'objet d'une actualisation après notifications définitives des services de l'Etat et dans le cadre de la reprise du résultat comptable 2018, par décision modificative budgétaire, à la fin du premier trimestre 2019.

| En million d'euros | Evolution 2018/2017 | | | Evolution 2019/2018 | | |
|--|---------------------|-------|--------|---------------------|-------|--------|
| | 2018 | M€ | % | 2019 | M€ | % |
| 1. La fiscalité professionnelle unique (FPU) | 46 | -2,22 | -5,1% | 48 | 1,13 | 2,3% |
| - Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 10,45 | 0,45 | 3,5% | 10,00 | -0,52 | -3,9% |
| - Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) | 9,63 | -0,41 | -3,9% | 10,40 | 0,47 | 4,7% |
| - Dotation de Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) | 5,42 | | | 5,42 | - | |
| - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGR) | 10,13 | -0,17 | -1,7% | 10,13 | - | |
| - Taxe d'Habitation (TH) (ex Département) | 5,56 | 0,49 | 9,7% | 5,70 | 0,14 | 2,5% |
| - Allocations Compensatoires | 0,39 | 0,02 | 5,4% | 0,39 | - | |
| - Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseau (IFER) | 0,33 | 0,01 | 1,4% | 0,33 | 0,01 | 2,7% |
| - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) | 0,85 | -0,25 | -22,8% | 0,85 | 0,01 | 0,6% |
| - Escote - Rôles complémentaires | 0,07 | -2,01 | -97,6% | - | 0,07 | 100,0% |
| - Escote - Actes | 0,15 | | | 0,30 | 0,15 | 19,7% |
| 2. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales | 0,68 | -0,07 | -9,9% | 0,68 | - | |
| 3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | 8,50 | 0,20 | 2,3% | 9,00 | 0,50 | 5,9% |
| 4. La dotation globale de fonctionnement (DGF) | 6,28 | -0,12 | -1,9% | 6,28 | 0,00 | 0,1% |
| 5. Les autres participations (co-financement CAF, Région...) | 2,85 | 0,33 | 13,2% | 2,72 | -0,13 | -4,9% |
| 6. Les autres produits (Produits des services, du domaine...) | 4,19 | -0,28 | -6,2% | 3,82 | -0,37 | -8,9% |
| total | 68,90 | | | 70,03 | | |
| | | -2,2 | | | 1,13 | |
| | | | -3,4% | | | 1,6% |

Des dépenses courantes contenues.

Les dépenses courantes sont valorisées à hauteur de 59,27 millions d'euros, contre un niveau d'autorisation voté en 2018 de 58,46 millions d'euros soit une légère progression de (+) 1,34% au stade de ce budget primitif.

La fiscalité reversée, comptabilisée sur le chapitre « 014 Atténuation de produits », présente une inscription de 22,56 millions d'euros, en progression (+) 1,2%, soit (+) 280 mille euros.

La Dotation de Solidarité Communautaire qui participe pour moitié à cette augmentation, tient compte de l'intégration de trois nouvelles communes. Le prélèvement sur les produits fiscaux au titre de la contribution au redressement des comptes publics complète, par prudence, cette tendance. La partie versante du FPIC donne lieu, selon une logique identique à la partie recette, à une reconduction de la notification 2018.

Au chapitre 012, les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 14 millions d'euros. La projection en mode précompte administratif 2018 s'établissant à 13,77 millions d'euros et incluant la masse salariale induite par le transfert de charges de la compétence jeunesse. L'évolution de (+) 1,7% poursuit l'objectif d'accompagner le développement du territoire.

Les achats et prestations, comptabilisés au chapitre 011, donnent lieu à une inscription maîtrisée de 15,91 millions d'euros pour une autorisation de 15,72 millions d'euros en n-1.

Les participations versées au chapitre 65 et les charges exceptionnelles au chapitre 67, affichent un recul d'environ (-) 270 mille euros par rapport à l'exercice comptable 2018 pour atteindre 6,09 millions d'euros.

Enfin, la contractualisation de trois emprunts pour environ 10 millions d'euros sur l'exercice 2018, lequel constituait le début d'un pic d'investissement avec le lancement de plusieurs projets d'envergure, impacte mécaniquement à la hausse les charges financières au chapitre 66, avec une inscription portée à 700 mille euros.

En million d'euros

| | Evolution 2018/2017 | | | Evolution 2019/2018 | | |
|---|---------------------|-------------|-------|---------------------|--------------|-------|
| | 2018 | M€ | % | 2019 | M€ | % |
| Les dépenses courantes | | | | | | |
| La fiscalité reversée | 22,28 | 0,31 | 1,4% | 22,56 | 0,27 | 1,2% |
| - Dotation d'attribution de compensation (DAC) | 16,65 | -0,25 | -1,5% | 16,70 | 0,05 | 0,3% |
| - Dotation de solidarité communautaire (DSC) | 2,36 | -0,01 | -0,4% | 2,50 | 0,14 | 5,9% |
| - Le FPIC | 2,25 | 0,51 | 29,2% | 2,25 | 0,00 | 0,0% |
| - Autres (dont prélevement sur Produit fiscalité) | 1,02 | 0,05 | 6,0% | 1,10 | 0,08 | 7,8% |
| Les frais de personnel | 13,77 | 1,23 | 9,8% | 14,00 | 0,23 | 1,7% |
| Les frais de gestion (achats, prestations ...) | 15,45 | -0,01 | -0,1% | 15,91 | 0,46 | 2,9% |
| Autres charges de gestion | 6,37 | 1,15 | 22,0% | 6,10 | -0,27 | -4,3% |
| Les frais financiers (intérêts payés) | 0,60 | 0,03 | 5,4% | 0,70 | 0,10 | 16,7% |
| total | 58,47 | | | 59,26 | | |
| | | 2,71 | | | 0,78 | |
| | | 4,9% | | | 1,34% | |

Au titre des mouvements budgétaires répertoriant les versements de subventions d'exploitation du budget principal vers les compétences communautaires individualisées en budgets annexes d'une part, et les budgets « satellites » d'autre part, les montants suivants sont proposés :

Détail des mouvements intra budgétaires - et autres organismes - en milliers d'euros

| | Budget Principal | Transport | Crèche Entreprises | Activités éco | Gendarmerie | Eau potable | Assainissement | SPANC |
|--|------------------|--------------------|--------------------|---------------|-------------|-------------|----------------|-------|
| Subvention exploitation versée | 635 | | | | | | | |
| Subvention exploitation reçues | | | | | 635 | | | |
| Reversements Frais de personnels [012] | 645 | 200 | | | 210 | 190 | 35 | |
| Solde mouvements (débts - crédits) | 10 | 200 | | | 635 | 220 | 190 | 35 |
| Autres Participations | | | | | | | | |
| | Budget Principal | Office du Tourisme | Parc Lery Poses | CIAS | | | | |
| Subvention exploitation versée | 1 895 | | | | | | | |
| Subvention exploitation reçues | | 300 | 700 | 675 | | | | |

A 15,4 %, un taux d'épargne élevé et préservé.

Avec un montant de ressources courantes proposé à 70,04 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses arrêté à 59,27 millions d'euros, le budget primitif 2019 dégage un transfert en section d'investissement de 10,77 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 15,4%.

Le remboursement contractuel de la dette évoluant à 1,30 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2019 est fixée à 9,47 millions d'euros.

Les soldes intermédiaires de gestion peuvent être décrits de la manière suivante :

| Tableau I | | CA 2017 | Exécutaire | Budget 2019 | Var € | Var % |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|-------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| a | | | | | | |
| Fiscalité | 51 919 595 | 49 810 265 | 51 441 096 | 1 630 831 | 3% | |
| Dotations budgétaires [DGF, subventions reçues ...] | 14 675 568 | 14 004 147 | 14 776 232 | 127 915 | -1% | |
| Produits de gestion | 3 116 210 | 3 663 041 | 3 350 975 | -315 066 | -9% | |
| Produits exceptionnels | 1 350 193 | 523 100 | 470 000 | -83 100 | -16% | |
| Recense Provision | | | | | | |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 71 061 566 | 68 900 553 | 70 038 283 | 1 134 750 | 2% | |
| Aliénation actif [775] | 1 921 623 | | | | | |
| RECETTES REELLES (HORS 775) | 72 983 189 | 68 900 553 | 70 038 283 | 1 134 750 | 2% | |
| Frais de personnel | 12 543 286 | 13 556 955 | 14 000 000 | 243 045 | 2% | |
| Fiscalité reversée [AC - DSC - FIPC] | 21 971 923 | 22 225 956 | 22 565 000 | 269 044 | 1% | |
| Depenses de Gestion | 20 668 100 | 22 082 286 | 22 001 047 | 188 761 | 1% | |
| 011_Charges à caractère général | 15 451 490 | 15 715 894 | 15 906 894 | 460 000 | 3% | |
| 65_Participations versées | 4 823 910 | 5 741 392 | 5 364 903 | -356 489 | -6% | |
| 67_Charges exceptionnelles | 592 700 | 625 000 | 710 250 | 85 250 | 14% | |
| DEPENSES DE GESTION | 28 876 399 | 34 164 347 | 33 982 047 | 700 650 | 1% | |
| Fonds d'exploitation | 17 799 878 | 11 038 356 | 11 472 256 | 433 900 | 4% | |
| SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%) | 25% | 16,02% | 16,38% | 0,36% | 2,25% | |
| Charges financières | 569 449 | 600 000 | 700 000 | 100 000 | 17% | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 55 762 159 | 57 868 497 | 59 286 047 | 800 650 | 1% | |
| 55 752 758 | | | | | | |
| Fonds d'aide | 17 230 429 | 10 438 356 | 10 772 256 | 333 900 | 0 | |
| EPARGNE RETRAITEE type M12 - | 15 003 807 | 10 438 356 | 10 772 256 | 333 900 | 0 | |
| EPARGNE / RECETTES | | 16,1% | 18,2% | 0,23% | 1,53% | |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 20 188 | - | 16 772 256 | 333 900 | 3% | |

En section d'investissement

Le plan de financement 2019 s'établit sur la base d'un autofinancement élargi d'un montant de 15,02 millions d'euros, soit une épargne brute transférée d'un montant de 10,77 millions diminuée de l'amortissement contractuel de la dette pour 1,30 million d'euros, auxquelles s'ajoutent 5,55 millions d'euros de ressources propres et définitives d'investissement, soit 4,26 millions d'euros au titre du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) et 1,25 million d'euros au titre des ventes d'éléments comptabilisés à l'actif.

Le taux de couverture des dépenses d'équipement sur fonds propres et définitifs, calculé comme le rapport entre l'épargne nette élargie et les inscriptions de dépenses d'investissement, se maintient vertueusement aux alentours des 48%.

Au titre des dépenses d'équipement, un montant de 31,33 millions d'euros de crédits de paiement est consolidé au budget primitif 2019.

Il est à noter que les investissements relatifs au BHNS et au Hub numérique qui ont été transférés sur les budgets annexes Transports et Activités économiques représentent un montant de 5,9 millions d'euros pour 2019.

L'estimation des services communautaires quant aux règles de perception des subventions d'équipement attribuées au titre des différents dispositifs contractualisés, permet d'afficher un taux de couverture de 20%, avec une prévision arrêtée à hauteur de 6,54 millions d'euros.

La répartition des dépenses d'équipement sur l'exercice comptable 2019 se répartit de la manière suivante :

| Politique | Programme | Opération (L1) | | | |
|--|--|--|--|----------------|-------|
| ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE | AFFAIRES GENERALES | MOYENS GENERAUX ADMINISTRATION GENERALE | 500 000 | 1.60% | |
| | | RELATIONS FINANCIERES COMMUNES | | | |
| | | PARTICIPATIONS AFFAIRES GENERALES | 2 449 163 | 7.82% | |
| | | Total AFFAIRES GENERALES | 2 992 163 | 9.55% | |
| | | - COMMUNICATION | COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE | 150 000 | 0.48% |
| | | Total COMMUNICATION | 150 000 | 0.48% | |
| | | - COOPERATION DECENTRALISEE | PROJET BOHICON | 30 000 | 0.10% |
| | | Total COOPERATION DECENTRALISEE | 30 000 | 0.10% | |
| | | PATRIMOINE | BATIMENTS COMMUNAUTAIRES | 1 005 000 | 3.21% |
| | | | PARC VEHICULE | 201 000 | 0.64% |
| | BATIMENT HAUTS PRES | - | | | |
| | PATINOIRE | 5 483 000 | 17.50% | | |
| | ARCHIVES | 60 000 | 0.19% | | |
| | MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE | 60 000 | 0.19% | | |
| Total PATRIMOINE | 6 809 000 | 21.73% | | | |
| - SYSTEME D'INFORMATION | MATERIELS ET LOGICIELS | 157 900 | 0.50% | | |
| | TRES HAUT DEBIT | 2 582 000 | 8.24% | | |
| Total SYSTEME D'INFORMATION | 2 739 900 | 8.74% | | | |
| - TRANSITION ENERGETIQUE | ECONOMIE D ENERGIE | 497 500 | 1.59% | | |
| | PLAN CLIMAT | 3 000 | 0.01% | | |
| | TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE | - | | | |
| Total TRANSITION ENERGETIQUE | 500 500 | 1.60% | | | |
| Total ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE | 13 211 963 | 41.2% | | | |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | AMENAGEMENT DE L' ESPACE | FRAIS D'ETUDES-PRESTATIONS AMENAGEMENT | 116 000 | 0.37% | |
| | | PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) | 3 500 000 | 11.17% | |
| | | RESERVES FONCIERES | 770 000 | 2.46% | |
| | | PLUI | 82 000 | 0.26% | |
| | | DOC.URBANISME PROCEDURES COMMUNALES | 25 000 | 0.08% | |
| | | Total AMENAGEMENT DE L' ESPACE | 4 493 000 | 14.34% | |
| | | -PARCOURS RESIDENTIELS | AIDES AUX LOGEMENTS | 625 000 | 1.98% |
| | | | AIDES A LA PIERRE | 210 000 | 0.67% |
| | | | GENS DU VOYAGE | - | |
| | | Total PARCOURS RESIDENTIELS | 835 000 | 2.66% | |
| Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 5 328 000 | 17.00% | | | |
| DEVELOPPEMENT LOCAL | COMMERCE ET ARTISANAT | REQUALIFICATION PA ETZA | 288 000 | 0.92% | |
| | | ETUDES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 15 200 | 0.05% | |
| | | GESTION DES PA ETZA | 737 500 | 2.35% | |
| | | DISPOSITIF AIDE AUX ENTREPRISES | 120 000 | 0.38% | |
| | | LE HUB - HALLE D EXPOSITION* | - | | |
| | | LE HUB - ZAE | - | | |
| | | Total DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 1 022 700 | 3.28% | |
| | | - TOURISME | TOURISME FLUVIAL | 657 000 | 2.10% |
| | | | ACCUEIL TOURISTIQUE | 182 400 | 0.58% |
| | | | PARTICIPATIONS STRUCTURES TOURISTIQUES | 400 000 | 1.28% |
| Total TOURISME | 1 239 400 | 3.96% | | | |
| Total DEVELOPPEMENT LOCAL | 2 262 100 | 7.24% | | | |
| CAREN DE VIE | MILIEUX NATURELS - RIVIERES | MOYENS GENERAUX MILIEUX NATURELS | 51 000 | 0.16% | |
| | | TRAVAUX MILIEUX NATURELS | 910 000 | 2.90% | |
| | | Total MILIEUX NATURELS - RIVIERES | 961 000 | 3.07% | |
| | | - PROPRIETE PUBLIQUE | EQUIPEMENTS PROPRIETE PUBLIQUE | 280 000 | 0.89% |
| | | Total PROPRIETE PUBLIQUE | 280 000 | 0.89% | |
| | | - RESEAUX HYDRAULIQUES | TRAVAUX RESEAUX HYDRAULIQUE | 1 400 000 | 4.47% |
| | | Total RESEAUX HYDRAULIQUES | 1 400 000 | 4.47% | |
| | | VOIRIE | TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE | 1 050 000 | 3.35% |
| | | | PETITS AMENAGEMENT DE VOIRIE | 150 000 | 0.48% |
| | | | AMENAGEMENT QUALIFICATIF URBAIN | 1 140 000 | 3.64% |
| | FONDS DE CONCOURS VOIRIE | 70 000 | 0.22% | | |
| | DOTATION AU MATERIEL | 180 000 | 0.57% | | |
| | OUVRAGES D'ART | 100 000 | 0.32% | | |
| | VOIE VERTE | 100 000 | 0.32% | | |
| | REQUALIFICATION DES CENTRES BOURGS | 200 000 | 0.64% | | |
| | POLE ECHANGES DES FONTENELLES | 100 000 | 0.32% | | |
| | PASSERELLE VAL DE REUIL * LIAISONS DOUCES* | 30 000 | 0.10% | | |
| Total VOIRIE | 3 120 000 | 9.96% | | | |
| - MOBILITE | MOBILITE : PDU | 632 500 | 2.02% | | |
| Total MOBILITE | 632 500 | 2.02% | | | |
| Total CAREN DE VIE | 6 113 500 | 19.39% | | | |
| SERVICES PUBLICS A L'USAGER | GESTION DES DECHETS | EQUIPEMENT GESTION DES DECHETS | 380 000 | 1.21% | |
| | | INFRASTRUCTURES DECHETS | 3 186 000 | 10.17% | |
| | | Total GESTION DES DECHETS | 3 566 000 | 11.38% | |
| | | - SERVICES A LA PERSONNE | JEUNESSE | 50 000 | 0.16% |
| | | | CENTRE LOISIRS CRIQUEBEUF / MARTOT | 50 000 | 0.16% |
| | | | CENTRE LOISIRS LA HAYE MALHERBE | 25 000 | 0.08% |
| | | | POLE PETITE ENFANCE PDA | 150 000 | 0.48% |
| | | Total SERVICES A LA PERSONNE | 275 000 | 0.88% | |
| | | Total SERVICES PUBLICS A L'USAGER | 3 841 000 | 12.26% | |
| | | Total général | 31 334 163 | 100.00% | |

Ce niveau soutenu de dépenses d'investissement porte sur plusieurs nouvelles opérations significatives. L'axe patrimoine présente une inscription de 5,48 millions d'euros dans la continuité du lancement du chantier de construction de la patinoire sur l'exercice 2018, l'axe système d'information prévoit un montant de 2,58 millions d'euros au titre du déploiement du réseau à haut

et très haut débit et l'axe gestion des déchets programme le démarrage des services de Louviers pour un montant de 3.18 millions d'euros.

Les principales opérations récurrentes, présentant des mouvements d'envergure, restent l'aménagement du territoire avec une inscription de 4,27 millions d'euros au titre des opérations foncières, le cadre de vie avec une programmation de travaux à hauteur de 3,12 millions d'euros à la voirie et 2,36 millions d'euros au cycle de l'eau, et le développement local qui consacre respectivement des enveloppes de 1,02 millions d'euros au développement économique et 1,24 millions d'euros au tourisme.

Il en résulte un besoin d'emprunt estimé à 9,77 millions d'euros dans le cadre de ce budget primitif 2019.

L'équation de financement 2019 des dépenses d'équipement comparée aux exercices précédents peut être décrite de la manière suivante :

Financement des dépenses d'équipement [KEUR]
 Approche factorielle CA17- Vote 2018 - Projet 2019

| Dépenses à financer | | | | | | |
|--|---------|-----|----------|-----|-------------|-----|
| = | | | | | | |
| Autofinancement + Subvention d'équipement + Emprunt + [+ Antérieur reporté] | | | | | | |
| | CA_2017 | | Bud 2018 | | Projet 2019 | |
| Dépenses à Financer | 23 462 | | 40 622 | | 31 334 | |
| Autofinancement / Capacité | 19 760 | 84% | 16 646 | 41% | 15 019 | 48% |
| Antérieur reporté | 5 513 | 23% | 5 320 | 13% | - | |
| Subventions d'équipement | 3 509 | 15% | 8 706 | 21% | 6 542 | 21% |
| Emprunt | | | 9 950 | 24% | 9 773 | 31% |
| Resultat Excédent Financement | 5 320 | | - | | - | |

La section d'investissement présente les soldes de gestion suivants :

| Tableau II | CA 2017 | (4) = (1+2+3) | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Exécutoire | Budget 2019 | Var € | Var % |
| Divers recettes d'investissement | 1 078 967 | | | | |
| Cessions actifs | 1 921 623 | 646 693 | 1 243 640 | 366 947 | 47% |
| Participations et créances | - | 44 709 | 50 000 | 5 291 | 12% |
| Ressources non affectées (FCTVA) | 2 107 415 | 6 134 756 | 4 258 159 | - 1 876 597 | -31% |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES | 3 198 422 | 7 889 158 | 5 561 799 | - 1 474 359 | -21% |
| | | | | 466 000 | 59% |
| Plafond OCLT 01/01/N | 374 898 | 284 000 | 4 013 000 | 3 754 000 | |
| Plafond OCLT 31/12/N | 14 649 123 | 9 616 356 | 9 466 756 | - 152 100 | -2% |
| Equilibre section (Hors cessions) | 17 835 528 | 15 798 321 | 13 774 914 | - 2 023 406 | -13% |
| Equilibre section d'investissement | 19 757 151 | 16 645 014 | 15 018 554 | - 1 626 459 | -10% |
| CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%) | | 41% | 48% | 7% | 17% |
| Equipement brut | 23 379 481 | 39 928 243 | 30 972 163 | - 8 956 077 | -22% |
| autres immobilisations | 4 066 | 48 044 | 62 000 | 13 956 | 29% |
| Opérations comptes de Tiers | 77 870 | 646 556 | 300 000 | - 245 556 | -54% |
| Dépenses imprévues | - | - | - | - | - |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES | 23 462 307 | 40 621 842 | 31 334 163 | - 9 287 679 | -23% |
| | | | | - 8 801 679 | -21% |
| BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE | - 3 676 969 | - 23 976 828 | - 16 315 609 | 7 661 220 | -32% |
| Subventions affectées | 3 483 775 | 6 000 556 | 6 242 350 | 1 767 208 | 22% |
| Opérations comptes de Tiers | 26 000 | 606 367 | 300 000 | - 298 367 | -57% |
| Besoin financement externe | - 168 193 | - 15 270 903 | - 9 773 259 | 5 497 645 | -36% |
| Emprunts réalisés | - | 9 948 623 | 9 773 259 | - 175 365 | -2% |
| caution | 4 131 | - | - | - | - |
| Plafond OCLT 31/12 N | 374 898 | 284 000 | 4 013 000 | 3 754 000 | |
| TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE | - 17 422 620 | - 16 759 336 | - 10 772 256 | 4 987 081 | -32% |
| | | | | | |
| | 5 484 983 | 6 320 980 | - | - 5 320 980 | |
| Affectation | 6 064 320 | 13 408 061 | - | - 13 408 061 | |
| Résultat reporté N-1 | - 2 676 337 | 8 087 101 | - | 8 087 101 | |
| Variation de la dette | - 659 681 | 9 130 423 | 8 467 759 | - 662 665 | -7% |
| RESULTAT INVESTISSEMENT | - 11 937 637 | - 10 438 356 | - 10 772 256 | - 333 900 | 3% |

2018-315 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision Budgétaire - Budgets Annexes - Budgets primitifs 2019 - Adoption

Au terme de la présentation de cette délibération, argumentant sur la disparition de terres agricoles, Monsieur FRAISSE précise qu'il s'abstiendra de voter le budget ECOPARC IV.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, par 66 voix POUR (tous les budgets annexes) et 65 voix POUR et 1 abstention (Budget annexe ECOPARC IV), le Conseil communautaire :

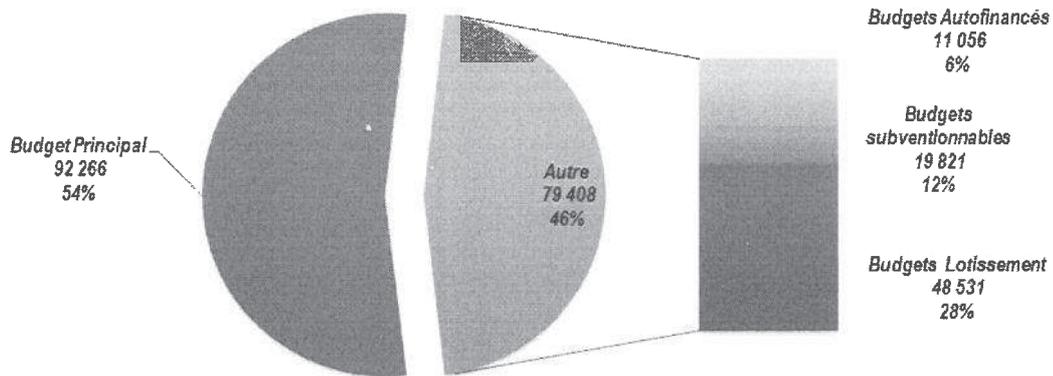
- procède au vote des budgets primitifs 2019, pour les budgets annexes par chapitre au niveau de la section d'exploitation ou fonctionnement ainsi que par chapitre et par opérations budgétaires en section d'investissement selon les tableaux de synthèse extraits des projets de budgets et annexés pour les budgets eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco-quartier Louviers ;
- approuve les budgets annexes pour l'exercice 2019 par chapitre au niveau de la section d'exploitation ainsi que par chapitre et par opérations budgétaires en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés pour les budgets eau potable,

assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco-quartier Louviers.

Le volume budgétaire des compétences individualisées en budgets annexes est proposé, sur l'exercice comptable 2019, pour un montant total de 79,41 millions d'euros, dont 30,87 millions d'euros hors opérations de lotissement.

Les masses budgétaires 2019 peuvent être décrites de la manière suivante :

Répartition Budgets 2019 par type de budget [en milliers d'euros]



| Catégorie_Budget | Budget | Coc. | Fonctionnement | | Investissement | | Total Bud 19 | Total % |
|--------------------------------|------------------------------|------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | | | DEPENSE Bud 19 | % | DEPENSE Bud 19 | % | | |
| PRINCIPAL | PRINCIPAL | 01 | 59 576 | 34.70% | 32 690 | 19.04% | 92 266 | 53.74% |
| Total PRINCIPAL | | | 59 576 | 34.70% | 32 690 | 19.04% | 92 266 | 53.74% |
| Budgets Autofinancés | EAU POTABLE | 02 | 679 | 0.40% | 1 266 | 0.74% | 1 945 | 1.13% |
| | ASSAINISSEMENT | 03 | 3 989 | 2.32% | 5 028 | 2.93% | 9 017 | 5.25% |
| | SPANC | 11 | 45 | 0.03% | 50 | 0.03% | 95 | 0.06% |
| Total Budgets Autofinancés | | | 4 712 | 2.74% | 6 344 | 3.70% | 11 056 | 6.44% |
| Budgets subventionnables | TRANSPORTS | 04 | 8 883 | 5.17% | 5 316 | 3.10% | 14 199 | 8.27% |
| | ACTIVITES ECONOMIQUES | 12 | 460 | 0.27% | 4 360 | 2.54% | 4 820 | 2.81% |
| | CRECHE D'ENTREPRISES | 06 | 48 | 0.03% | 120 | 0.07% | 168 | 0.10% |
| | GENDARMERIE | 14 | 393 | 0.23% | 241 | 0.14% | 634 | 0.37% |
| Total Budgets subventionnables | | | 9 784 | 5.70% | 10 037 | 5.85% | 19 821 | 11.55% |
| Budgets Lotissement | PLH - OPERATIONS D'URBANISME | 08 | 5 579 | 3.25% | 2 955 | 1.72% | 8 534 | 4.97% |
| | AMENAGEMENT DES PA ZA | 07 | 16 437 | 9.57% | - | - | 16 437 | 9.57% |
| | ECOPARC IV | 15 | 10 434 | 6.08% | 2 414 | 1.41% | 12 848 | 7.48% |
| | ECO QUARTIER LOUVIERS | 16 | 8 436 | 4.91% | 2 277 | 1.33% | 10 713 | 6.24% |
| Total Budgets Lotissement | | | 40 886 | 23.82% | 7 646 | 4.40% | 48 531 | 28.22% |
| Total général | | | 114 957 | 66.96% | 56 716 | 33.04% | 171 674 | 100.00% |

(Extrait des projets de budgets primitifs - Présentation des données consolidées, hors mouvements d'ordre, et article 16449 opérations afférentes à la gestion des options de trésorerie)

Hors opérations de lotissement, les services individualisés totaliseront 18,7 millions d'euros de ressources courantes, dont 7,2 millions environ au titre du versement transport, et 8,6 millions d'euros au titre des ressources liées à l'exploitation de ces compétences, notamment sur les budgets eau potable et assainissement.

La structure des ressources et leur répartition par budget peuvent être décrites de la manière suivante :

| Poste budgétaire | Niveau de vote | Budget | Exploitation |
|---|------------------|-----------------------|-------------------|
| [-] Ficalite | - 73 | TRANSPORTS | 7 200 000 |
| | Total 73 | | 7 200 000 |
| Total Ficalite | | | 7 200 000 |
| [-] Autres produits de gestion | - 013 | EAU POTABLE | 50 000 |
| | Total 013 | | 50 000 |
| | - 77 | EAU POTABLE | - |
| | | TRANSPORTS | - |
| | | ACTIVITES ECONOMIQUES | 600 000 |
| | | ASSAINISSEMENT | - |
| | | SPANC | - |
| | Total 77 | | 600 000 |
| Total Autres produits de gestion | | | 650 000 |
| [-] Dotations budgétaires reçues | - 74 | EAU POTABLE | - |
| | | TRANSPORTS | 1 314 700 |
| | | ACTIVITES ECONOMIQUES | - |
| | | ASSAINISSEMENT | 310 000 |
| | | SPANC | - |
| | | GENDARMERIE | 634 000 |
| | Total 74 | | 2 258 700 |
| Total Dotations budgétaires reçues | | | 2 258 700 |
| [+] Produit d'exploitation / fabrication | | | 8 565 972 |
| Total général | | | 18 674 672 |

Pour les dépenses d'exploitation, ce sont 14,5 millions d'euros qui sont proposés. Les frais financiers sont inscrits pour un montant de 1,3 million d'euros, somme à laquelle s'ajoute un montant de 1,9 million d'euros au titre de l'amortissement de la dette, permettant ainsi de dégager une capacité d'autofinancement nette de 2,3 millions d'euros.

Au titre de la section d'investissement, ce sont 14,4 millions d'euros qui sont proposés au titre des dépenses d'équipement investies sur le territoire ; somme qui s'ajoute au 31,3 millions d'euros portés au budget principal, soit un volume d'ensemble d'investissement d'environ 45,7 millions d'euros pour l'exercice 2019 dans le cadre des budgets primitifs.

Les inscriptions des dépenses d'investissement sont inscrites sur les budgets annexes et donc par compétence de la manière suivante :

| Budget | DEPENSE | |
|-----------------------|-------------------|----------------|
| | Budget | % |
| TRANSPORTS | 5 288 000 | 36.54% |
| ACTIVITES ECONOMIQUES | 4 192 000 | 28.97% |
| CRECHE D'ENTREPRISES | 65 000 | 0.45% |
| EAU POTABLE | 1 000 000 | 6.91% |
| ASSAINISSEMENT | 3 875 000 | 26.78% |
| SPANC | 50 000 | 0.35% |
| GENDARMERIE | - | |
| Total général | 14 470 000 | 100.00% |

Pour mémoire, à partir de la décision modificative budgétaire n°2 adoptée par le conseil communautaire, les travaux liés au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sont comptabilisés sur le budget annexe transports, expliquant ainsi l'essentiel de l'inscription sur ce budget.

Le plan de financement des budgets annexes 2019, en données consolidées, hors opérations de lotissements, affiche une capacité d'autofinancement de l'ordre de 2,3 millions d'euros, des subventions d'équipement pour un montant total de 6,6 millions d'euros, nécessitant ainsi un besoin d'emprunt de l'ordre de 5,5 millions d'euros.

| milliers d'euros | Budget autofinancés | | | | Budgets subventionnés | | | |
|------------------------|---------------------|------------------|---------|--------------|-----------------------|-----------|-------------|------------|
| | Eau * | Assainissement * | SPANC * | Transports * | Crèches * | Act Eco * | Gendarmerie | S/ Total 1 |
| Ressources courantes | 1 412 | 5 180 | 45 | 9 731 | 168 | 1 506 | 634 | 18 675 |
| Dépenses courantes | 454 | 3 384 | 45 | 8 875 | 18 | 369 | 0 | 13 145 |
| Epargne de gestion * | 958 | 1 797 | - | 856 | 150 | 1 137 | 634 | 5 531 |
| Frais Financiers | 225 | 605 | - | 8 | 30 | 91 | 393 | 1 352 |
| Epargne brute * | 733 | 1 192 | - | 848 | 120 | 1 046 | 241 | 4 179 |
| Taux d'épargne | 51.92% | 23.00% | - | 8.71% | 71.43% | 69.47% | 38.01% | 22.38% |
| Amortissement Dette | 266 | 1 153 | - | 28 | 55 | 138 | 241 | 1 881 |
| Epargne nette* | 467 | 39 | - | 820 | 65 | 908 | - | 2 298 |
| Ressources définitives | - | - | - | - | - | 124 | - | 124 |
| Dépenses Equipement | 1 000 | 3 875 | 50 | 5 288 | 65 | 4 192 | - | 14 470 |
| Subvention Equipement | 163 | 2 251 | 50 | 2 220 | - | 1 906 | - | 6 590 |
| Antérieur Reporté | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt de l'exercice | 370 | 1 586 | - | 2 248 | - | 1 254 | - | 5 458 |

Les budgets de lotissement affichent, quant à eux, les inscriptions suivantes :

| milliers d'euros | Budgets Lotissements | | | | |
|----------------------|----------------------|-------|----------|--------------|------------|
| | Am PA & ZA | PLH | Equip IV | Exo-Quartier | S/ Total 2 |
| Ressources courantes | 16 437 | 8 534 | 10 434 | 8 436 | 43 841 |
| Dépenses courantes | 16 437 | 5 514 | 9 844 | 8 436 | 40 231 |
| Epargne de gestion * | - | 3 020 | 590 | - | 3 610 |
| Frais Financiers | - | 65 | 590 | - | 655 |
| Epargne brute * | - | - | - | - | - |
| Taux d'épargne | - | - | - | - | - |
| Amortissement Dette | - | 104 | - | - | 104 |

Conformément à la stratégie financière exposée dans le débat d'orientation budgétaire, les résultats issus de la gestion 2018 seront prioritairement affectés à la réduction de ce besoin de crédit sur chaque budget.

2018-316 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Décision budgétaire - AP-AE-CP - Révision 2019 - Adoption des autorisations de programme - Autorisation d'engagement - Crédit de paiement

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte :
 - o les révisions des autorisations d'engagement et de programme sur le Budget Principal,
 - o les autorisations de programme sur les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Transports, Activités Economique, Artisanale et Commerciale.
- approuve :
 - o les autorisations d'engagement et de programme sur le Budget Principal,
 - o les autorisations de programmes sur les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Transports et Activités Economique, Artisanale et Commerciale telles qu'annexées à la présente délibération (annexes 1 à 6).

Budget Principal

En dépense le stock d'AP dépenses se voit majoré d'un montant de 21,67 millions d'euros intégrant essentiellement des opérations liées au contrat de territoire, Le stock d'AP –recettes se voit quant à lui majoré de (+) 2,95 millions d'euros.

Budget Eau Potable.

Le stock d'AP dépense se voit majoré d'un crédit de 1, 7million d'euros au titre des dépenses.

Budget Assainissement.

Un crédit supplémentaire de 5 millions d'euros est proposé sur le stock d'AP de dépense.

Budget Transports

Enregistrement en Décision Modificative n°2-2018 de l'AP 0503A 4 concernant le bus à haut niveau de service (BHNS) pour un montant de 7 millions d'euros, un crédit de (+) 0,4 million d'euros au titre du renouvellement du parc.

Le stock d'AP en recettes se voit majoré de (+) 5 millions d'euros au titre du BHNS.

Budget Activités économiques

L'Autorisation de Programme 0301B 2018 Campus numérique est majorée de 2 millions d'euros.

2018-317 - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION et PROSPECTIVE - Application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

2018-318 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan de la concertation avant l'arrêt du projet

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LEVITRE déclare :

« Ce fut une très belle concertation et je salue la qualité du travail qui a été effectué. Pour autant, plusieurs éléments m'interpellent, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cela nous renvoie à la fermeture projetée de la gare de Pont de l'Arche dont j'ai parlé en introduction à cette séance. Et au contournement Est de Rouen, qui bousillera 500 ha. Nous aurons un barreau de béton dégueulasse, archi-pourri, alors que nous allons réaliser la plus belle avenue du monde entre Louviers et Val de Reuil.

Je constate que sur le contournement Est comme pour la fermeture des gares, les décisions sont prises à la Région. C'est très inquiétant ».

Monsieur LEROY estime qu'il faudra, le temps venu, se mobiliser collectivement, éventuellement avec les entreprises, sur la protection du territoire.

Monsieur DELAMARE indique que chacun pourra écrire ce qu'il voudra dans les registres d'enquête publique.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 64 voix POUR et 2 abstentions**, le Conseil communautaire tire et approuve le bilan de la concertation.

Développement du territoire équilibré

- Définir les objectifs du PLH3 en termes de production, de diversification, de mixité sociale et générationnelle et de répartition géographique,
- Offrir des logements adaptés aux emplois pour les primo-accédants, secondo- accédants, résidences seniors et locatif intermédiaire et social,

- Améliorer l'attractivité des logements existants,
- Calibrer le gisement foncier en fonction de la programmation territoriale du PLH3,
- Permettre une offre de terrains constructibles compatible avec les activités agricoles et la qualité des paysages,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la diversité de l'habitat et en limitant l'étalement urbain,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières économiques, commerciales, artisanales et agricoles,
- Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser le flux de personnes,
- Développer l'accès au Très Haut Débit et à la fibre optique,
- Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques et agricoles,
- Définir les localisations préférentielles des commerces et artisanats afin de favoriser la revitalisation des centres-villes, tout en assurant une offre complémentaire dans les pôles commerciaux secondaires proches des habitations ou en périphérie,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Maintenir et développer l'offre de loisirs et de détente (bases de loisirs, piscines, patinoire, voies vertes,...),

Développement soutenable du territoire

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en favorisant la réduction des obligations de déplacement, en développant les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture et développer les cheminements de circulations douces,
- Développer l'attractivité du réseau de transports urbain notamment sur l'axe structurant entre Louviers et Val-de-Reuil,
- Réduire la place de l'automobile dans les centres urbains au profit des modes doux et de l'électromobilité,
- Accroître l'intermodalité entre le ferroviaire et le réseau de transport urbains,
- Préserver les ressources naturelles, comme fondement des modèles économiques de l'économie circulaire (réemploi, écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle),
- Favoriser l'efficacité énergétique, génératrice d'activités pour les PME locales et à la fois gains de pouvoir d'achat pour les familles,
- Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions réglementaires et constructives en matière de performances énergétiques et permettant la production des énergies renouvelables,
- Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celles des eaux de ruissellement, Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les risques naturels (inondation, ...), les équipements de protection et les nuisances,
- Préserver les structures paysagères et les espaces favorables à la biodiversité (boisements de coteaux, ripisylves, réseaux aquatiques, haies, ZIEFF, secteurs d'agriculture biologiques,...) et de préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en liant ces espaces de biodiversités dans le cadre de la Charte Paysagère et de la Biodiversité,

Développement urbain maîtrisé

- Conforter les centres urbains et les centres bourgs et favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants en centre-ville aux besoins des nouveaux habitants et ainsi maintenir un tissu commercial et une attractivité des centres,

- Maîtriser le développement urbain en positionnant les zones à urbaniser dans les centres villes, avec un phasage de l'urbanisation, et en densifiant les zones urbaines peu bâties,
- Orienter le développement urbain en tenant compte des réseaux (dont le réseau électronique haut débit), des voiries, des lignes de transports en commun, des cheminements doux, des espaces publics de qualité, des services,
- Orienter le développement urbain en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues, en préservant ou en créant des coupures dans le tissu urbain et périurbain à l'aide de cordons boisés, rivières, voie verte,
- Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuses, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment les espaces agricoles et naturels et dénaturent les paysages,
- Préserver, protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage,

Mise en valeur du cadre de vie

- Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du paysage repérés par la charte paysagère et limiter l'impact du bâti sur les paysages et les covisibilités lointaines,
- Favoriser la qualité paysagère et architecturale des zones et des bâtiments d'activités particulièrement en entrées de ville,
- Favoriser l'intégration de la nature à l'intérieur des centres urbains,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,

Avant de procéder à l'arrêt du projet de PLUiH, il convient de tirer le bilan de la concertation engagée tout au long de la procédure.

I. Les modalités de la concertation

Les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Le Code de l'urbanisme dispose également que les « modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Ainsi, les délibérations de prescription du PLUiH ont défini les modalités de la concertation avec le public. Trois grands axes ont été dégagés afin de mener à bien cette concertation : pour informer, pour échanger et pour s'exprimer. Plusieurs événements et démarches ont alors été réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de répondre à ces trois enjeux.

Les modalités de la concertation décidées par les élus de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont les suivantes :

❖ Pour informer

- Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure sera dédié à l'élaboration du projet de PLUi. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports,...). La partie du PLUi du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera rendue opérationnelle dans les 6 mois suivant la prescription du PLUi et complétée ou mis à jour et à mesure de l'avancée de l'étude, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

- Une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies. Ce dossier sera mis à disposition dans les 6 mois suivant la prescription du PLUi (comportant dans un premier temps les éléments relatifs au lancement de la procédure) et complété ou mis à jour et au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

- Des articles seront édités dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

- Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure.

❖ **Pour échanger**

- Au moins deux réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale ou par infra-territoires. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic - enjeux, PADD – principes réglementaires).

- Par ailleurs, selon les besoins et en fonction des thèmes de réflexions, certains des réunions ou des ateliers thématiques, qui seront organisés tout au long de la procédure du PLUi, pourraient être ouverts au public.

- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.

❖ **Pour s'exprimer**

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans des mairies.

- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier dès la prescription du PLUi en Mairie où se situe le terrain objet de la demande ou au Service Urbanisme-Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci.

II. **La mise en œuvre de la concertation**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, le territoire de l'Agglomération Seine-Eure a été organisé en 7 infra-territoires (Val de Seine Nord, Val de Seine Sud, Boucles de Seine, Pôle urbain Nord, Pôle urbain Sud, Plateau du Neubourg, Val d'Iton). Cette échelle de territoire a été mobilisée dans le cadre de la concertation, notamment pour l'organisation des réunions publiques.

❖ **Pour informer**

Les informations sur internet

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à l'élaboration du projet de PLUiH. Elle a été alimentée et complétée tout au long de la procédure, au regard de l'avancée des études.

La page concernant le PLUiH comportait 3 parties : une sur la démarche d'élaboration du PLUiH, une davantage technique sur les différentes pièces composant ce document et une dernière sur la concertation menée dans le cadre de cette procédure.

Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter le PLUiH et ses objectifs afin d'éclairer le public sur cette procédure menée par l'Agglomération Seine-Eure.

Le site internet a ainsi permis une information utile du public tant sur des aspects techniques du PLUiH, que sur le dispositif de concertation et ses étapes clés. Différents documents étaient téléchargeables sur le site internet, concernant la procédure d'élaboration du PLUiH et les événements organisés dans le cadre de la concertation.

Par ailleurs, cinq articles de la rubrique « Actualités » du site internet ont été mis en ligne à différents moments clés de la procédure afin d'informer sur les grandes étapes de la concertation (lors de l'enquête en ligne, lors de la première série de réunions publiques à l'automne 2017, lors des balades et ateliers, lors de la réunion publique organisée suite à l'adhésion des cinq nouvelles communes et lors des permanences et réunions publiques de l'automne 2018).

Certaines communes de l'Agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, mis certaines informations en ligne sur leurs propres sites internet afin d'informer sur la démarche d'élaboration du PLUiH initiée par les élus de l'Agglomération ou sur les différents événements organisés dans le cadre de la concertation.

Par ailleurs, la radio locale ZeRadio a rédigé 3 articles sur son site internet afin d'informer sur la démarche d'élaboration du PLUiH, sur l'organisation de la première série de réunions publiques ainsi que sur la tenue des balades et ateliers. En outre, le site internet Actu.fr a publié un article afin d'informer sur l'organisation des permanences et réunions publiques entre octobre et novembre 2018.

Enfin, l'Agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, sur Facebook et Twitter notamment afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation. Certaines communes ont également relayé des informations sur les événements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux.

Les parutions dans la presse :

Conformément aux délibérations de prescription, des articles concernant la démarche d'élaboration du PLUiH ont été édités dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine Eure, « Mon Agglo ». Au total, 9 articles - intervenant sur la période octobre 2015/septembre 2018 - ont permis d'informer sur la démarche initiée par l'Agglomération Seine-Eure, sur l'avancée du projet et sur les différents événements ouverts au public.

Certaines communes de l'Agglomération ont également fait paraître des articles sur la procédure d'élaboration du PLUiH en cours sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure dans leur bulletin d'information municipal, notamment la commune d'Incarville et de Pont-de-l'Arche.

La presse locale et régionale a également été active dès la prise de compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 9 juillet 2015. Par la suite, plusieurs articles publiés notamment en janvier 2017, concernant les vœux des Maires des différentes communes de l'Agglomération, ont abordé la démarche d'élaboration du PLUiH. D'autres articles sont intervenus au moment du débat des orientations générales du PADD en avril 2017. Enfin, des articles ont permis d'informer sur la tenue des événements organisés dans le cadre de la concertation.

Le dossier de concertation

Chaque commune s'est vue remettre un dossier de concertation par l'Agglomération. Le public a été informé de la mise à disposition de ce registre par l'intermédiaire du site internet de l'Agglomération ou éventuellement du site internet de leur commune.

Ce dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de la démarche, il comprenait ainsi de nombreux documents :

- L'édito du Président de l'Agglomération Seine-Eure, Bernard Leroy,
- La délibération de prescription du 17 décembre 2015 et de la Charte de gouvernance,
- La délibération du 22 février 2018 complétant celle du 17 décembre 2015, ainsi que la Charte de gouvernance modifiée,
- La délibération du 27 avril 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,
- Le PADD débattu le 27 avril 2017,
- Le support de présentation de la réunion publique du 28 novembre 2017 et celle du 19 mars 2018,
- Le livret d'information sur le PLUiH « L'essentiel du PLUi-H ! »,
- Le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

❖ **Pour échanger**

Les réunions publiques

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, l'Agglomération Seine-Eure avait prévu, dans ses deux délibérations de prescription, l'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle intercommunale ou par infra-territoires.

• Les réunions publiques de l'automne 2017

Cinq réunions publiques ont été organisées fin novembre 2017 :

Le 7 novembre 2017 à Incarville,

Le 8 novembre 2017 à Acquigny,

Le 20 novembre 2017 à Andé,

Le 22 novembre 2017 à Quatremare,

Le 28 novembre 2017 à Pont de l'Arche.

Une sixième réunion publique a eu lieu le 19 mars 2018, à Saint-Didier-des-Bois afin d'informer les habitants des communes nouvellement intégrées à l'Agglomération Seine-Eure de la démarche menée par celle-ci et de mettre à niveau ces communes nouvellement intégrées avec le reste du territoire.

Ces réunions publiques avaient plusieurs objectifs : présentation de la démarche d'élaboration du PLUiH, de quelques éléments du diagnostic, du PADD qui avait été débattu en Conseil communautaire le 27 avril 2017, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi de recueillir et de répondre aux interrogations des administrés. Ces réunions ont attiré 361 personnes au total.

Ces réunions ont été portées à la connaissance du public de différentes manières. Les personnes ayant participé auparavant à la consultation en ligne ont reçu un mail d'information, un spot radio a été diffusé sur la radio locale ZeRadio. Sur son site internet, cette même radio a communiqué sur la démarche d'élaboration du PLUiH par l'Agglomération Seine-Eure et sur l'organisation des réunions publiques. La presse locale a également informé sur la tenue de ces réunions, ainsi que l'Agglomération via la rubrique « Actualités » de son site internet.

• Les réunions publiques de l'automne 2018

Cette seconde série de réunions publiques a été organisée entre octobre et novembre 2018, à la suite des permanences publiques :

- le 2 octobre 2018 à Saint-Didier-des-Bois,
- le 10 octobre 2018 à Pont-de-l'Arche,
- le 19 octobre 2018 à Louviers,
- le 7 novembre 2018 à Andé,
- le 12 novembre 2018 à Léré,
- le 13 novembre 2018 à Acquigny,
- le 14 novembre 2018 à Pîtres.

Ces réunions publiques avaient pour objectif de présenter le projet finalisé, notamment le règlement et le zonage ainsi que d'apporter des réponses aux observations formulées par le public. 243 personnes se sont déplacées.

Ces réunions ont été portées à la connaissance du public de différentes manières. Les personnes ayant participé auparavant à la consultation en ligne ou ayant fait une demande par mail ou par courrier dans le cadre de la concertation ont reçu une invitation à ces réunions par mail ou courrier. Un spot radio annonçant la tenue des permanences et réunions publiques a été diffusé sur la radio locale Espace. La presse locale a également informé sur cette dernière étape du processus de concertation, ainsi que l'Agglomération par l'intermédiaire d'un article publié dans la rubrique « Actualités » de son site internet.

Dans le cadre de ces deux séries de réunions publiques, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place une vaste campagne de communication par l'intermédiaire de flyers, d'affiches et d'affiches abris-voyageurs, présents notamment dans les commerces et équipements publics du pôle urbain. Certaines communes, les plus petites, ont également fait du boîtage.

- **La réunion publique de restitution du diagnostic agricole**

Les agriculteurs ont fait l'objet d'une concertation davantage sur mesure du fait de l'enjeu que représentent les terres agricoles dans le cadre du PLUiH mais également en raison des caractéristiques du territoire de l'Agglomération Seine-Eure, composé pour 1/3 de surfaces agricoles.

Ainsi, une réunion de restitution a eu lieu le 16 décembre 2016, au Pavillon des Aulnes (Le Vaudreuil) afin de leur présenter le diagnostic. L'ensemble des agriculteurs du territoire de l'Agglomération a reçu un carton d'invitation par mail et par courrier.

35 agriculteurs, 27 élus et 6 agriculteurs également élus ont assisté à cette réunion de restitution. Quatre techniciens de l'Agglomération, le Conseil de Développement Durable (C2D), la Chambre d'Agriculture et le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute Normandie (GRABHN) étaient présents.

L'objectif de cette réunion était de présenter des éléments du diagnostic agricole et d'associer à minima les agriculteurs via la mise en place d'ateliers. Lors de ces ateliers, les participants ont été amenés à travailler sur plusieurs thématiques, afin d'en tirer les enjeux et problématiques et de proposer des solutions pour chaque problème. De ces ateliers se sont alors dégagées des orientations qui ont alimenté le PADD et qui ont été intégrées dans les OAP.

Les évènements ouverts au public

L'Agglomération Seine-Eure avait prévu, dans ses délibérations de prescription, que des réunions et ateliers thématiques soient ouverts au public. Dès lors, une balade et un atelier ont été organisés pour 3 thématiques : l'habitat, l'économie et le patrimoine. Ces trois thématiques ont été ciblées par l'Agglomération suite aux résultats de la consultation en ligne réalisée du 28 juin au 9 juillet 2017 sur le site internet de l'Agglomération. Des permanences publiques ont également été

organisées afin de permettre à chaque administré d'échanger, individuellement, avec son élu sur son cas particulier.

- **La balade patrimoine**

La première balade s'est déroulée le mercredi 29 novembre 2017, à Acquigny afin d'évoquer le patrimoine bâti et naturel. Cette balade a permis aux 14 participants d'illustrer des aspects du diagnostic territorial par des éléments concrets du patrimoine de l'Agglomération en présence de plusieurs experts (élus et agents de l'Agglomération).

L'objectif de cette balade était de souligner la diversité du patrimoine de l'Agglomération et de s'interroger sur la problématique de l'évolution de ce patrimoine et sur les outils légaux disponibles pour le protéger.

A la fin de cette balade, les participants ont été invités à poursuivre les échanges sur cette thématique lors de l'atelier du mercredi 6 décembre 2017.

Cet atelier s'est tenu au sein des locaux de l'Agglomération. Les 8 participants ont pu échanger entre eux et avec les intervenants (élus et agents de l'Agglomération) sur les enjeux inhérents au patrimoine présent sur l'Agglomération. Ce temps d'échange a été l'occasion pour les huit participants de s'exprimer sur l'évolution du patrimoine et son encadrement.

- **La balade habitat**

La deuxième balade, qui a eu lieu le samedi 9 décembre 2017, a permis d'aborder la problématique de l'habitat sur la commune de Louviers. 14 participants sont venus s'informer sur cette problématique auprès de différents experts (élus, agents de l'Agglomération, un architecte conseil, un promoteur immobilier et une agence immobilière).

L'objectif de la balade était d'aborder plusieurs enjeux : la demande de logements, les nouvelles pratiques de l'habitat et leur insertion dans les villes et quartiers.

A la fin de cette balade, les participants ont été invités à poursuivre les échanges sur cette problématique lors de l'atelier du lundi 11 décembre 2017.

Cet atelier, qui s'est déroulé dans les locaux de l'Agglomération, a attiré 9 participants. Ceux-ci ont été sollicités afin d'exprimer leur ressenti face à différentes opérations d'habitat, puis afin de concevoir eux-mêmes un projet d'habitation, avec des caractéristiques précises.

- **La balade économie**

Enfin, la dernière balade s'est déroulée le lundi 11 décembre 2017 à Louviers. Cette balade s'est faite en S'Cool Bus, ce qui a permis aux 8 participants d'effectuer un trajet plus long afin d'aborder l'enjeu économique sur le territoire avec différents experts (élus et agents de l'Agglomération).

L'objectif de la balade était de souligner la diversité des activités économiques présentes sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et d'insister sur leur prise en compte dans le cadre du PLUiH.

A la fin de cette balade, les participants ont été invités à poursuivre les échanges sur cette problématique lors de l'atelier du mardi 19 décembre 2017.

Cet atelier s'est tenu dans les locaux de l'Agglomération Seine-Eure. Les 6 participants ont pu s'interroger sur les différentes formes d'activités économiques présentes sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et sur leur localisation.

Une importante campagne de communication a été mise en place par l'Agglomération afin d'informer sur la tenue de ces événements, par l'intermédiaire de flyers, d'affiches et d'affiches abris-voyageurs. Aussi, les participants de l'enquête en ligne de juillet 2017 ont reçu un mail d'information. L'inscription à ces événements pouvait se faire à la suite des réunions publiques, mais également en contactant le Pôle planification par mail ou par téléphone.

Un compte rendu de chaque balade et atelier a été réalisé, et mis en ligne sur la page du site internet de l'Agglomération dédiée au PLUiH.

- **Les permanences**

Elles se sont déroulées avant la seconde série de réunions publiques.

Il y a eu une permanence d'une demi-journée par infra-territoires, sauf pour l'infra-territoire Plateau du Neubourg, du fait du nombre conséquents de communes le composant :

- Le 2 octobre à Saint Didier-des-Bois (Plateau du Neubourg),
- Le 2 octobre à La Haye Malherbe (Plateau du Neubourg),
- Le 10 octobre à Criquebeuf-sur-Seine (Val de Seine Sud),
- Le 19 octobre à Louviers (Pôle urbain Sud),
- Le 7 novembre à Andé (Boucles de Seine),
- Le 12 novembre à Val-de-Reuil (Pôle urbain Nord),
- Le 13 novembre à Acquigny (Val d'Iton),
- Le 14 novembre au Manoir-sur-Seine (Val de Seine Nord).

Ces permanences ont permis d'aborder les situations individuelles afin de laisser place aux questions plus générales lors des réunions publiques. Au total, 194 personnes se sont déplacées afin de rencontrer leurs élus et d'obtenir des réponses à leurs interrogations.

Le Maire ou un élu de chaque commune composant l'infra-territoire était présent, ainsi que les techniciens de l'Agglomération afin de répondre, en appui, aux questions plus techniques concernant le zonage et le règlement. La majorité des interrogations des administrés portait sur le caractère constructible ou non de leurs terrains, et sur la faisabilité d'un éventuel projet immobilier. Certaines interrogations portaient également sur les espaces et bâtiments agricoles, leurs aménagements et leurs potentielles évolutions.

Ces permanences ont été portées à la connaissance du public de différentes manières. Les personnes ayant participé auparavant à la consultation en ligne ou ayant fait une demande par mail ou par courrier dans le cadre de la concertation ont reçu une invitation par mail ou courrier (invitation commune avec la seconde série de réunions publiques). Un spot radio annonçant la tenue des permanences et réunions publiques a été diffusé sur la radio locale Espace. La presse locale a également informé sur cette dernière étape du processus de concertation, ainsi que l'Agglomération par l'intermédiaire d'un article publié dans la rubrique « Actualités » de son site internet.

L'Agglomération Seine-Eure a également mis en œuvre une vaste campagne de communication par l'intermédiaire de flyers, d'affiches et d'affiches abris-voyageurs (communes avec la seconde série de réunions publiques), présents notamment dans les commerces et équipements publics du pôle urbain. Certaines communes, les plus petites, ont également fait du boîlage.

Les supports pédagogiques

Conformément aux délibérations de prescription du PLUiH, l'Agglomération a produit des supports pédagogiques afin de « *faciliter le débat et la construction de propositions collectives* ».

L'Agglomération a ainsi réalisé un livret d'information sur le PLUi-H, « L'essentiel du PLUi-H ! », qui a été distribué lors des réunions publiques, balades et ateliers et permanences. Ce livret permettait

d'aborder la démarche d'élaboration du PLUiH, les différentes pièces composant le calendrier de la procédure, le dispositif de concertation et faisait également un point sur les grandes orientations du PADD. Une version numérique du livret était également disponible sur le site de l'Agglomération Seine-Eure.

L'Agglomération a également réalisé deux kakémonos sur le PLUiH et ses grandes étapes, ainsi que vingt kakémonos afin de représenter les 40 communes du territoire. Ces kakémonos étaient installés lors des différents événements organisés dans le cadre de la concertation. La page du site internet de l'Agglomération consacrée au PLUiH permettait également de vulgariser la démarche et de mettre à disposition du public des informations et des documents.

❖ **Pour s'exprimer**

L'enquête en ligne

Une enquête en ligne a été réalisée par l'Agglomération, du 28 juin au 9 juillet 2017, préalablement à la démarche de concertation, afin d'éclairer l'Agglomération Seine-Eure sur les sujets à aborder lors de la concertation. Le public en a eu connaissance via un affichage de 350 affiches A3 au sein des commerces et équipements publics du territoire et la mise à disposition de 4 000 flyers dans ces mêmes lieux.

Les registres de concertation

Conformément aux délibérations de prescription, chaque commune s'est vue remettre un dossier de concertation par l'Agglomération, comprenant un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses remarques et observations.

Au total, 79 contributions ont été recensées dans l'ensemble des registres, y compris dans celui présent au siège de l'Agglomération. 65 observations ont été inscrites dans l'ensemble des registres de concertation des communes et 14 dans le registre de concertation de l'Agglomération.

Les observations écrites adressées par mail ou par courrier

Les délibérations de prescription avaient permis l'envoi d'observations écrites par mail ou par courrier. Au total, l'Agglomération Seine-Eure a reçu 56 courriels et 70 courriers, ces demandes concernaient majoritairement des changements de zonage afin de rendre des parcelles constructibles.

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation de la commune ou de l'Agglomération, permanence publique), l'Agglomération a traité 156 remarques ou demandes émanant d'administrés (sachant qu'une même demande avait pu être exprimée sur plusieurs supports).

III. **Les observations émises et leur traitement**

L'analyse des différentes contributions et demandes parvenues à l'Agglomération permet de dégager le constat suivant : les remarques formulées lors des réunions publiques relèvent davantage de thématiques générales en lien avec le PLUiH ; tandis que les observations émises par courrier, courriel ou dans les registres de concertation se rattachent à des préoccupations particulières.

Une première analyse par thématique permet de dégager les données suivantes :

| Thématique | Nombre d'occurrences* |
|---|-----------------------|
| Procédure d'élaboration du PLUiH (hors demandes concernant le zonage) | 56 |
| Transports et déplacements | 14 |

| | |
|--|-----|
| Emploi | |
| Activité commerciale | |
| Consommation foncière | 7 |
| Monde agricole | 7 |
| Habitat | 14 |
| Organisation du territoire | 8 |
| Sujets complémentaires à la procédure d'élaboration du PLUiH | 14 |
| Requêtes concernant le zonage | 159 |

**Le nombre d'occurrences tient compte de l'ensemble des moyens d'expression : échanges lors des réunions publiques et permanences, courriers, courriels et registres de concertation*

❖ Les contributions relatives à la procédure d'élaboration du PLUiH

Les éléments concernant la démarche d'élaboration du document

Les administrés se sont interrogés sur le dispositif de concertation et ses modalités, afin de pouvoir s'informer et s'exprimer sur le PLUiH.

Certaines remarques étaient davantage techniques et concernaient la procédure d'élaboration du PLUiH, l'évolution future du document mais également la méthode de travail mobilisée dans le cadre de la réalisation du document. Ainsi, les administrés se sont interrogés sur la détermination des zones du PLUiH (Nh, Ni, Up), sur les emplacements réservés, sur le rôle des différentes pièces composant le PLUiH notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais également sur la prise en compte des spécificités et du patrimoine de chaque commune.

La majorité de ces remarques et interrogations ont été émises lors des réunions publiques et ont reçu une réponse instantanément. Elles n'ont pas eu de réels impacts sur l'élaboration du document en lui-même.

Les demandes des administrés concernant le zonage

L'Agglomération Seine-Eure a réceptionné 159 requêtes d'administrés souhaitant des modifications concernant leur parcelle (sachant qu'une même demande émanant d'un administré pouvait comporter plusieurs requêtes). L'essentiel de ces requêtes portait sur un changement afin de rendre la parcelle constructible.

Chaque demande a fait l'objet d'un traitement individualisé lors de réunions de travail avec les élus. La situation du terrain objet de la demande et la demande ont été analysées au regard des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et au regard de la morphologie urbaine de la commune concernée. Chaque personne ayant fait une demande a reçu un courrier lui indiquant que sa demande avait été enregistrée par les services de l'Agglomération et qu'elle serait soumise aux élus.

❖ Les contributions relatives aux transports et aux déplacements

Les mobilités douces

Les administrés se sont exprimés sur le développement des mobilités douces et notamment sur l'installation d'équipements pour les vélos afin de développer ce mode de transport au-delà du volet touristique.

L'Agglomération Seine-Eure, à travers le PLUiH, porte une attention particulière au développement des mobilités douces. Ainsi dans chaque OAP, des principes de liaisons douces à créer sont imposés. Des emplacements réservés peuvent également être inscrits dans le PLUiH pour le développement des mobilités douces.

Les transports en commun

Des remarques concernant les transports en commun, leur renforcement et le déploiement de nouvelles lignes ont été émises. Certains administrés se sont également interrogés sur l'augmentation du nombre de voitures en lien avec les objectifs de logements.

Le PLUiH prévoit 50% des logements à créer au sein du pôle urbain, secteur desservi par les transports en commun, parmi lesquelles s'ajoutera le Bus à Haut Niveau de Service en projet. La voiture aura alors une moindre place.

Le transport ferroviaire

La réalisation de la future Ligne à Grande Vitesse Paris-Normandie (LGVPN) a été soulignée de nombreuses fois lors des réunions publiques, ainsi que la suppression éventuelle des petites gares.

La réalisation de la LGVPN se place dans un horizon trop lointain pour être prise en compte dans le PLUiH.

Le réseau autoroutier

Les administrés se sont exprimés sur la situation de l'échangeur de Criquebeuf et la complétude du demi-échangeur d'Heudebouville, ainsi que sur le contournement Est.

Concernant les échangeurs, l'Agglomération est en lien avec les sociétés d'autoroutes sur ces problématiques, mais s'il y a des aménagements, ils ne peuvent pas être pris en compte dans le PLUiH en cours d'élaboration. Par ailleurs, l'Etat a imposé à l'Agglomération de prendre en compte dans le PLUiH le tracé de la future liaison A28-A13.

L'accessibilité

Des personnes se sont interrogées sur la prise en compte des obligations en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le PLUiH n'est pas un document qui permet de traiter cette thématique, mais pour toute opération de voirie des normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite s'imposent.

❖ Les contributions relatives à l'emploi sur le territoire

Des remarques ont été émises par les administrés concernant les chiffres du chômage et le fort taux de chômage sur le territoire.

Le PLUiH, à travers son PADD, pose le développement économique comme un axe fort, un enjeu important. Ainsi, l'Agglomération souhaite développer une offre économique diversifiée, avec la création de nouvelles zones d'activités sur le territoire, afin de répondre aux différents profils des demandeurs d'emplois.

❖ Les contributions relatives à l'activité économique

Les administrés se sont interrogés sur l'outil du linéaire commercial et la marge de manœuvre qu'il pouvaient, ou non, apporter en cas de locaux vacants ne trouvant pas de repreneur. Le stationnement dans les zones d'activités a également été abordé. Des interrogations concernant les zones d'activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et leur intégration dans le PLUiH ont également émergées.

Concernant le linéaire commercial, il permet d'identifier des locaux qui ne pourront être transférés à destination et seront uniquement destinés à accueillir un commerce. Le rôle de cet outil est de préserver la densité et l'attractivité du tissu commercial (article L 151-16 du Code de l'urbanisme).

Concernant le stationnement dans les zones d'activités, le règlement du PLUiH impose d'optimiser le stationnement et de le limiter au « strict nécessaire pour répondre aux besoins des activités présentes ». Il aborde également les possibilités de mutualisation des espaces de stationnement afin de réduire le nombre de places.

Concernant les zones commerciales présentes sur le territoire de la CCEMS, celles-ci n'ont pas été intégrées dans le PLUiH car elles sont situées en dehors du périmètre d'élaboration

❖ Les contributions relatives à la consommation foncière

Certains administrés ont exprimé leur inquiétude quant à la préservation de l'activité agricole et des terres agricoles à haute valeur agronomique face aux objectifs de production de logements.

Le PLUiH maintient 1/3 du territoire de l'Agglomération en zones agricoles. Des études ont été réalisées afin de déterminer le potentiel foncier présent sur le territoire et ainsi favoriser la densification et l'urbanisation dans les dents creuses. Par ailleurs, un travail a été mené par la Chambre d'agriculture de l'Eure avec les agriculteurs afin d'identifier les terres à faible valeur agronomique et celles à plus haute valeur, dans le but de limiter l'impact de l'urbanisation sur ces terres. L'ensemble de ces données a permis une réduction des zones à urbaniser (AU) au bénéfice des terres agricoles.

❖ Les contributions relatives au monde agricole

Des remarques concernant la prise en compte de l'activité agricole ont été émises par les administrés. La conciliation de cette activité avec les projets des habitants et la prise en compte de l'évolution éventuelle des exploitations en fonction des besoins et attentes des exploitants agricoles ont été soulignées.

L'activité agricole et tous les enjeux qu'elle implique ont été particulièrement pris en compte dans le PLUiH. Ainsi, un travail a été mené par la Chambre d'agriculture avec chacun des agriculteurs du territoire afin de faire le point sur leur activité et de déterminer leurs besoins futurs en termes de développement. Les agriculteurs ont également pu faire part des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer dans le cadre de leur activité. Enfin, afin de faciliter le développement des exploitations agricoles, aucune règle d'espaces libres minimum n'est imposée.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des attentes des agriculteurs, le PLUiH a identifié des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Enfin, dans un souci de cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et les projets des habitants, le PLUiH, à travers les OAP, a mobilisé un outil : les zones tampons. Ces zones, instituées au niveau des interfaces, permettent de limiter les nuisances engendrées par les uns et les autres.

❖ Les contributions relatives à l'habitat

Certains administrés se sont interrogés sur les objectifs de construction de logements, ainsi que sur la mobilisation du parc existant pour y parvenir. L'adéquation entre l'offre et la demande de logements, notamment dans les villages pour les seniors a également été abordée.

Par ailleurs, certaines personnes ont souligné le caractère strict des règles en matière de construction, notamment pour les hauteurs.

Des interrogations ont également porté sur la prise en compte de l'architecture existante lors de nouvelles constructions et sur la taille de plus en plus réduite des terrains à bâtir du fait de la division de plus en plus fréquente des terrains.

Concernant les objectifs de construction de logements, l'Agglomération Seine-Eure s'est fixée un objectif de construction de 400 logements par an afin de maintenir la population actuelle sur le territoire mais également de pouvoir accueillir des nouveaux habitants. La répartition de ces nouveaux logements se réalisera de façon différenciée selon la typologie des communes (voir PADD). De plus, certains de ces logements seront produits en renouvellement urbain. Ainsi, des espaces mutables telles que des anciennes friches industrielles mais également des anciens bâtiments pourront être mobilisés.

Par ailleurs, le PLUiH, à travers son volet habitat, se saisit de l'enjeu que représente les parcours résidentiels, et s'efforce ainsi à mettre en œuvre des solutions afin de répondre aux besoins des différents types de ménages, dont les seniors.

Concernant les règles de hauteur, un travail a été réalisé avec les élus qui a abouti à un plan des hauteurs. Ce plan permet de prescrire une hauteur maximale pour les constructions différente selon les secteurs d'une même zone (urbaine, agricole, naturelle...).

Sur la prise en compte de l'architecture existante, de nombreuses prescriptions ont été inscrites dans le règlement pour assurer une bonne intégration des projets. Certains tissus urbains auront un secteur Up (urbain patrimonial), zone qui permettra d'imposer des prescriptions architecturales renforcées afin de conserver un cadre architectural harmonieux.

Enfin, les personnes sont de plus en plus demandeuses de terrains plus petits afin de construire leur maison. Mais il demeure possible de réaliser des opérations sur des grandes parcelles dans le respect, toutefois, de l'objectif de modération de la consommation d'espace.

❖ Les contributions relatives à l'organisation du territoire

De nombreuses interrogations sur l'évolution du territoire de l'Agglomération Seine-Eure et son impact sur le PLUiH ainsi que sur l'intégration des cinq nouvelles communes depuis le 1^{er} janvier 2018 ont été émises par les administrés. Certains se sont également interrogés sur l'origine des personnes travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas.

En cas d'évolution du périmètre de l'Agglomération, le PLUiH ne sera pas impacté. Il s'appliquera uniquement sur le territoire sur lequel il a été prescrit, arrêté puis approuvé.

Par ailleurs, les personnes travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas proviennent majoritairement de Rouen et ses alentours et dans une moindre mesure d'Ile de France, du Neubourg, d'Evreux et du Roumois.

❖ Les contributions relatives à des sujets complémentaires à la procédure d'élaboration du PLUiH

Des remarques ont été faites concernant d'éventuels projets éoliens sur le territoire de l'Agglomération, le développement du numérique et de la fibre et la multiplication des structures de gestion sur le territoire.

L'impact et l'évolution des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les constructions ont également été soulevés.

En conclusion, les actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure dans le cadre de la concertation sur le PLUiH correspondent aux modalités prévues et ont permis au public :

- de s'informer largement sur l'état d'avancement de la procédure et de prendre connaissance du contenu du dossier,
- d'échanger avec les techniciens et les élus de l'agglomération,
- et de s'exprimer librement et sans restriction.

Les remarques et observations émises ont amené l'Agglomération Seine-Eure à approfondir ses réflexions sur de nombreux sujets (protection du patrimoine, développement équilibré du territoire, consommation foncière,...) et ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLUiH.

2018-319 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Arrêt du projet

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY insiste « sur la préservation des grands équilibres du territoire, de sa nature et de ses espaces magnifiques, mais fragiles.

Nous en avons tous pris conscience lorsque nous avons mené ce travail. Ainsi, nous sommes passés de 50 à 52 % d'espaces naturels préservés.

Nous avons aussi fait le choix de maintenir une agriculture de qualité, raisonnée ou biologique, permettant le développement de circuits courts. Nous arrivons ainsi à 85 % d'espaces préservés sur notre territoire qui, parallèlement, figure comme le premier pôle de développement économique du département.

Je tiens à saluer le travail des équipes et la ténacité de tous ceux qui ont œuvré à la concrétisation de ce dossier. Plus de 300 réunions ont été menées, à tous les niveaux. Nous sommes partis d'éléments épars, dans une démarche de co-construction qui a abouti sur ce travail collectif.

Je renouvelle mes remerciements à tous ceux qui ont donné de leur temps pour créer ce document. Il permettra à 15 communes de ne pas être soumises au règlement national d'urbanisme.

J'en appelle désormais à la responsabilité des uns et des autres. Le débat est ouvert »...

Monsieur LETELLIER ne partage pas l'enthousiasme de Monsieur LEROY :
« D'abord, je remercie les agents pour le travail effectué. Mais il est encore trop tôt pour arrêter ce PLUiH. Sur 35 documents concernant La Haye Malherbe, 15 documents font l'objet de remarques. Prenons l'exemple des mares... dans un document il est précisé que l'on ne peut construire à moins de 400 m d'une mare. Dans un autre, c'est à moins de 100 mètres.

Il est aussi question de surélever des clôtures de 10 centimètres.

J'aurais donc aimé que l'on travaille encore quelques mois. En conséquence, je voterai Contre ».

« Le calendrier était contraint et nous le savions dès le départ, rappelle Monsieur LEROY. Le document soumis à notre approbation est prêt à 98 %. Les modifications seront prises en compte ultérieurement, lorsque les remarques seront portées dans les registres d'enquête publique ».

Monsieur LANIC constate, désabusé :

« Bernard. Je dois saluer le travail qui a été effectué. Mais tes efforts sont vains, car le Préfet s'apprête à signer l'arrêté d'extension des carrières de Daubeuf. A cela, il faut ajouter les 600 ha correspondant à l'emprise du futur contournement Est de Rouen. Tu le constates comme moi, Bernard : les efforts ne paient pas.

J'ai pourtant eu plaisir à travailler avec le Bureau d'études, Florian DUREL, Cindy MOUTOUSSAMY et toute l'équipe. Cela s'est très bien passé et j'ai eu beaucoup de plaisir à participer à ce travail ».

Monsieur CARRÉ s'interroge à son tour :

« Comment sera entériné ce document, en décembre 2019 ? Faut-il l'unanimité ou la majorité » ?

Monsieur LEROY répond qu'il faudra adopter ce document en décembre 2019 et la manière simple, après que les communes auront-elles-mêmes été consultées.

« *Sauf si une commune vote Contre, précise Monsieur PRIOLLAUD. Auquel cas, il faudra le voter à la majorité qualifiée et cela rendra très difficile son arrêt et sa mise en œuvre au premier janvier 2020* ».

Monsieur PICARD regrette la forme des documents qui lui ont été soumis :

« *Saucissonner les plans d'une commune en plusieurs carrés, 10 pour la seule commune de Surtauville, n'est pas franchement ergonomique* ».

Monsieur DELAMARE précise qu'un plan grand format sera distribué à chaque commune.

Monsieur FRAISSE s'étrangle une nouvelle fois :

« *Il y a toujours ce problème de terres agricoles soit disant préservées mais finalement transformées en zones d'activités. Je demande un moratoire sur le gel des terres agricoles puisque nous n'avons pas pour objectif de les préserver* ».

Monsieur LEROY ne partage pas ce point de vue :

« *Les terrains dont vous parlez représentent une surface de 270 ha sur les 30 000 ha de notre agglomération. Nous faisons très attention à la consommation des terres. Sur Saint Pierre du Vauvray, Louviers, les Damps, nous aurons résorbé toutes les friches industrielles qui existaient. C'est notre première préoccupation. Les chiffres sont là pour le prouver* ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 62 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions**, le Conseil communautaire décide :

- 1/ d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération Seine-Eure tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2/ de transmettre le projet de PLUiH pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, aux communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées, ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

I. **Les étapes de la procédure :**

Par délibération n° 15-341 en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur l'ensemble de son territoire, déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure ayant été engagé avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux articles L.131-6, L.131-7 et L.174-5 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du Conseil communautaire du 27 avril 2017. Au préalable, au cours des mois de mars et d'avril 2017, les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure en avaient eux-mêmes débattu.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, le périmètre de l'Agglomération a été modifié permettant l'adhésion de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 : Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville.

L'adhésion de ces communes à la communauté d'Agglomération Seine-Eure a permis de transférer des compétences qui sont dévolues à l'EPCI au titre de ses statuts.

Par délibération n°18-48 en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a étendu la procédure de PLUiH, engagée le 17 décembre 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération Seine-Eure, en incluant les cinq communes qui ont intégré l'EPCI au 1^{er} janvier 2018. Les communes du Bec Thomas, de Saint Cyr la Campagne, de Saint Didier des Bois, de Saint Germain de Pasquier et de Vraiville sont en continuité directe du territoire de l'Agglomération Seine-Eure et partagent les caractéristiques des communes dites « du Plateau du Neubourg ». Le pôle d'équilibre, identifié au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de Seine-Eure Forêt de Bord, de La Haye Malherbe/Terre de Bord irrigue ces 5 nouvelles communes.

Un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2018. Au préalable, du mois de juin au mois de septembre 2018, les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure en avaient eux-mêmes débattu.

II. Les objectifs poursuivis

Le PLUi doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.110, L.121-1 et L.123-1 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Les objectifs fixés dans la délibération n°15-341 prescrivant l'élaboration du PLUiH sont les suivants :

Développement du territoire équilibré

- Définir les objectifs du PLH3 en termes de production, de diversification, de mixité sociale et générationnelle et de répartition géographique,
- Offrir des logements adaptés aux emplois pour les primo-accédants, secondo- accédants, résidences seniors et locatif intermédiaire et social,
- Améliorer l'attractivité des logements existants,
- Calibrer le gisement foncier en fonction de la programmation territorialisée du PLH3,
- Permettre une offre de terrains constructibles qui ne porte atteinte ni aux activités agricoles, ni aux paysages,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières économiques, commerciales, artisanales et agricoles,
- Favoriser et répartir géographiquement le développement et la diversification économique de façon à maîtriser le flux de personnes,
- Développer l'accès au Très Haut Débit et à la fibre optique,
- Favoriser le développement et la diversification des activités touristiques et agricoles,
- Définir les localisations préférentielles des commerces et artisanats afin de favoriser la revitalisation des centre-villes, tout en assurant une offre complémentaire dans les pôles commerciaux secondaires proches des habitations ou en périphérie,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Maintenir et développer l'offre de loisirs et de détente (bases de loisirs, piscines, patinoire, voies vertes, ...),

Développement soutenable du territoire

- *Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en favorisant la réduction des déplacements, en développant les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture et développer les cheminements de circulations douces,*
- *Développer l'attractivité du réseau de transports urbain notamment sur l'axe structurant entre Louviers et Val-de-Reuil,*
- *Réduire la place de l'automobile dans les centres urbains au profit des modes doux et de l'électromobilité,*
- *Accroître l'intermodalité entre le ferroviaire et le réseau de transport urbains,*
- *Préserver les ressources naturelles, comme fondement des modèles économiques de l'économie circulaire (réemploi, écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle),*
- *Favoriser l'efficacité énergétique, génératrice d'activités pour les PME locales et à la fois gains de pouvoir d'achat pour les familles,*
- *Adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions réglementaires et constructives en matière de performances énergétiques et permettant la production des énergies renouvelables,*
- *Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celles des eaux de ruissellement,*
- *Prendre en compte dans le développement de l'urbanisation les risques naturels (inondation, ...), les équipements de protection et les nuisances,*
- *Préserver les structures paysagères et les espaces favorables à la biodiversité (boisements de coteaux, ripisylves, réseaux aquatiques, haies, ZIEFF, secteurs d'agricultures biologiques,...) et de préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en liant ces espaces de biodiversités dans le cadre de la Charte Paysagère et de la Biodiversité.*

Développement urbain maîtrisé

- *Conforter les centres urbains et les centres bourgs et favoriser le renouvellement urbain, par l'adaptation des logements vacants en centre-ville aux besoins des nouveaux habitants et ainsi maintenir un tissu commercial et une attractivité des centres,*
- *Maîtriser le développement urbain en positionnant les zones à urbaniser au plus près des centres villes, avec un phasage de l'urbanisation, et en densifiant les zones urbaines peu bâties,*
- *Orienter le développement urbain en tenant compte des réseaux (dont le réseau électronique haut débit), des voiries, des lignes de transports en commun, des cheminements doux, des espaces publics de qualité, des services,*
- *Orienter le développement urbain en tenant compte de la continuité des trames vertes et bleues, en préservant ou en créant des coupures dans le tissu urbain et périurbain à l'aide de cordons boisés, rivières, voie verte,...*
- *Arrêter les phénomènes d'urbanisation diffuses, d'urbanisation linéaire et de mitage de la campagne qui consomment les espaces agricoles et naturels et dénaturent les paysages,*
- *Préserver, protéger les terres agricoles et favoriser la réduction des conflits d'usage,*

Mise en valeur du cadre de vie

- *Mettre en valeur les paysages, les sites et les éléments caractéristiques du paysage repérés par la charte paysagère et limiter l'impact du bâti sur les paysages et les covisibilités lointaines,*
- *Favoriser la qualité paysagère et architecturale des zones et des bâtiments d'activités particulièrement en entrées de ville,*
- *Favoriser l'intégration de la nature à l'intérieur des centres urbains,*
- *Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,*

III. Le projet de PLUiH et les choix retenus :

Les Grandes Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les diagnostics préalables et les travaux menés par les élus dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de l'Agglomération Seine-Eure ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet de PADD s'articule autour des trois axes suivants :

Un territoire à haute qualité de vie : Situé sur un territoire de confluence entre plateaux et vallées, l'Agglomération Seine-Eure dispose d'un environnement agro-naturel remarquable et offre un cadre de vie de qualité à ses habitants. Cependant, l'équilibre reste fragile. L'Agglomération souhaite donc construire un territoire durable et veille tout particulièrement à la valorisation et à la préservation de ses ressources par leur gestion raisonnée afin qu'elles profitent à tous. Ainsi, l'ambition du territoire est de poursuivre son développement et de conserver son dynamisme en prônant une exigence environnementale et paysagère, garante de la qualité du cadre de vie en Seine-Eure.

Cette volonté se traduit par les orientations suivantes :

1. Maintenir un cadre de vie attractif
2. Préserver et optimiser les ressources
3. S'appuyer sur le tourisme vert pour un développement soutenable du territoire

Un territoire équilibré pour vivre et grandir : L'Agglomération Seine-Eure a l'ambition de s'appuyer sur l'ensemble de son territoire pour produire des logements qui correspondent à ses besoins, notamment à ceux qui ne sont pas satisfaits à ce jour, et de mieux faire connaître son territoire et son potentiel.

Pour ce faire, elle veut s'appuyer sur les axes suivants :

1. Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur sa diversité
2. Développer une offre d'habitat adaptée et diversifiée
3. Un développement équilibré, conforté par la mobilité

Un territoire innovant et créateur d'emplois : L'attractivité d'un territoire se mesure dans sa capacité à offrir un cadre favorable à l'implantation des entreprises. L'Agglomération Seine-Eure souhaite pour ce faire poursuivre sa politique engagée depuis près de 20 ans.

Il s'agit de :

1. Favoriser la création d'emplois sur le territoire
2. Assurer et développer une offre économique diversifiée sur le territoire
3. Développer l'armature commerciale du territoire

En matière de consommation foncière :

Le projet de l'Agglomération Seine-Eure doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. A l'issue des travaux réalisés avec les communes, le PLUiH pour la période 2020-2033 fixe un objectif maximum de consommation foncière de 32,89 ha en moyenne par an, contre 46,5 ha en moyenne par an sur la période 2002-2015, soit une réduction de 29 %.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure traite pleinement de la thématique environnementale afin de préserver un cadre de vie attractif. Ainsi, tout en favorisant la création de nouveaux logements

et le développement de l'activité économique, le PLUiH permet une consommation foncière en favorisant notamment la construction de logements en densification (3/4 de la production de logements à horizon 2033). La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le document permet le maintien du cadre de vie attractif tel qu'énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Aussi le PLUiH traduit la volonté de l'Agglomération Seine-Eure de poursuivre les actions qu'elle entreprend pour valoriser son territoire :

- en protégeant et en préservant les éléments de la Trame Verte et Bleue en l'état actuel des connaissances, au travers par exemple de la préservation des coteaux ou des réseaux de mares, etc ;
- en repérant et en protégeant les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires ; sur l'ensemble des 40 communes de l'Agglomération ce sont près de 1000 éléments architecturaux qui ont été repérés et protégés au titre de l'article L.151-19 du CU et près de 600 éléments naturels qui sont repérés et protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- en prenant en compte les risques et les nuisances ; ainsi les axes de ruissellement majeurs, les indices de cavités souterraines, les secteurs soumis au risque inondation et couverts par un PPRI, sont repérés sur les plans de zonages ;
- en facilitant le développement de l'activité agricole en ne contraignant pas l'activité par des règles trop rigides ;
- en facilitant le développement de l'activité touristique dans le respect du cadre naturel.

En matière d'habitat :

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Dès lors, le dossier comprend un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et comme le prévoit l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme, il comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

L'Agglomération Seine-Eure souhaite maintenir sa croissance démographique durant la prochaine décennie. Son objectif est de soutenir et d'améliorer le fonctionnement de son armature territoriale, entre ses villes, ses bourgs structurés et ses villages, et pour cela d'encourager à l'installation de nouveaux habitants.

Le projet démographique retenu vise une augmentation de la population, pour atteindre environ 76 500 habitants à l'horizon 2033. Cela se traduit par l'accueil d'environ 5 400 habitants supplémentaires (+7,5% par rapport à 2015), soit une croissance démographique d'environ 0,5% en moyenne annuelle, dans la poursuite de l'évolution constatée entre 2010 et 2015.

Ce projet entraîne un besoin de production d'environ 5 600 logements sur quatorze années (2020-2033), soit une moyenne de 400 logements par an.

Le PADD fixe un objectif de répartition de la production de logements de la manière suivante :

- environ 3 300 nouveaux logements sur le pôle urbain central ;
- environ 1 600 nouveaux logements sur les pôles d'équilibre ;
- environ 740 nouveaux logements sur les villages.

À travers le programme d'Orientations et d'Actions, l'Agglomération Seine-Eure souhaite :

- soutenir la production de logements et favoriser les projets de qualité, en accompagnant les communes (stratégie d'acquisition foncière, conception et suivi des projets) pour permettre la réalisation des projets,
- accompagner les parcours résidentiels afin de permettre la diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants,
- requalifier le parc de logements existant privé et public,
- suivre, piloter, informer, accompagner les communes et les habitants.

En matière de développement économique :

Les zones d'activités nouvelles devront permettre de répondre à la croissance des entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'analyse du potentiel foncier économique mené dans le cadre du diagnostic PLUiH montre un potentiel de 15,3ha mobilisables en densification des ZAE sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il s'agit d'un potentiel très faible, représentant seulement 2,8% des surfaces de ZAE existantes sur l'agglomération au moment de l'élaboration du PLUiH (550ha). En conclusion, l'Agglo Seine-Eure ne peut répondre aux objectifs qui sont les siens uniquement en densifiant ses zones d'activités. L'ouverture de nouvelles zones est nécessaire pour l'avenir du territoire au sein de l'Axe Seine.

Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation par le PLUiH et à dominante d'activités économiques (AUz) représentent une superficie d'environ 278 ha. Les surfaces concernées sont systématiquement établies à proximité des grands axes de transports (autoroutes, routes départementales majeures, Seine, ...), ce qui justifie de leur ouverture par le PLUiH.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP encadrent le développement d'une centaine de secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces OAP.

Les OAP sont présentés de façon homogène avec :

- une présentation du site et des contraintes à proximité,
- les objectifs poursuivis par l'OAP (mixité fonctionnelle et sociale, desserte par les voies et réseaux, desserte en transport en commun, besoins en stationnement, qualité environnementale et gestion des risques, insertion architecturale, urbaine et paysagère),
- la programmation,
- un schéma global des principes d'aménagement.

L'OAP thématique de la base de Loisirs de Léry-Poses :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'Agglomération Seine-Eure a souhaité traduire les différents enjeux et projets du site dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique visant à synthétiser les différentes dynamiques à l'œuvre sur ce secteur et à donner un cadre à la réalisation des projets pressentis ou déjà engagés.

Les travaux menés dans le cadre de l'OAP thématique de la base de Loisirs de Léry-Poses ont permis de donner une traduction réglementaire (dans le règlement graphique et dans le règlement écrit) des projets en cours ou à venir.

Le règlement :

Conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure encadre le droit de construire sur 4 types de zones :

- **La zone urbaine (U) (13,5% du territoire) :**

Dont la vocation principale est la mixité des constructions compatibles avec un environnement résidentiel. Cette zone, mêlant à la fois caractère ancien et une architecture plus récente, peut

donc accueillir des constructions abritant des activités et des services divers compatibles avec l'habitat.

La zone Urbaine comprend 9 secteurs, délimités en fonction d'une vocation principale, ou encore d'une forme urbaine existante ou à privilégier :

- U pour les secteurs urbains à dominante d'habitat et à caractère mixte (commerces, services, équipements) ;
- Up pour les secteurs urbanisés dont le caractère patrimonial et architectural nécessite des règles d'urbanisme spécifiques veillant avant tout à la préservation de l'architecture et du paysage bâti ;
- Uvr pour la ville nouvelle de Val-de-Reuil ;
- Uh pour les secteurs de hameau densifiable, voire pouvant faire l'objet d'une extension maîtrisée ;
- Ue pour les secteurs à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif ;
- Uir pour les zones urbanisées comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- Uz pour les zones à vocation d'activités industrielles ;
- Uza pour les zones à vocation d'activités artisanales ;
- Uzir pour les zones initialement à vocation d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

- **La zone à urbaniser (1,9% du territoire)**

Non bâtie, elle est systématiquement et uniquement réglementée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Seules les zones 2AU ne sont pas couvertes par une OAP.

La zone AU se compose de 5 types de secteurs :

- AU pour les zones à urbaniser à dominante d'habitat ;
- AUz pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques ;
- AUir pour les zones à urbaniser comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- AUzir pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- 2AU pour les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est liée à l'installation ou mise à niveau des réseaux nécessaires à l'équipement d'une zone urbaine nouvelle (eau potable, électricité, etc.).

- **La zone agricole (A) (32,6% du territoire)**

Elle protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet principalement la construction des bâtiments strictement nécessaires aux activités agricoles et l'évolution des bâtiments existants à l'approbation du PLUiH.

En plus de la zone A, on y retrouve :

- un secteur Ah appliqué sur les hameaux constitués en zone agricole et densifiables ;
- un secteur Ac pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation agricole à court ou moyen terme ;
- un secteur Ap pour les espaces agricoles protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;
- un secteur Air pour les espaces agricoles compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

- **La zone naturelle et forestière (N) (52% du territoire)**

Elle protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère d'espaces naturels.

En plus de la zone N, on y retrouve :

- un secteur Nh appliqué sur les hameaux constitués en zone naturelle et potentiellement densifiables ;
- un secteur Nj, qui couvre les espaces de jardins et les fonds de parcelles bâties où seule est autorisée l'édification d'annexes à la construction principale, dans une certaine limite, de façon à préserver le cadre de vie des zones urbanisées ;
- un secteur Nc pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle à court ou moyen terme ;
- un secteur Ni à vocation du développement d'activités de tourisme et de loisirs ;
- un secteur Np pour les espaces naturels protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;
- un secteur Nr pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière ;
- un secteur Nir pour les espaces naturels compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- un secteur Nrir pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière et compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

L'application de règles écrites

Le règlement écrit du PLUiH reprend la nouvelle organisation des règlements de Plans Locaux d'Urbanisme mise en place à la suite de la refonte du Livre 1er du Code de l'urbanisme et la promulgation des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2016-6 du 5 janvier 2016.

Désormais, le règlement du PLUiH se distingue de celui des anciens PLU et POS, à commencer par la forme. L'organisation du règlement en 14 articles distincts est remplacée par une structuration autour des trois grandes parties suivantes :

- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- Équipement et réseaux.

L'application de règles graphiques

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure étant constitué de communes aux caractéristiques urbaines variables, entre le très urbain et le très rural, il s'avère que l'élaboration d'un règlement écrit à 100% se heurte à la difficulté de traduire précisément les attentes de chaque commune sans aboutir à la création d'un règlement volumineux et donc difficile à appréhender. Dans ce contexte, l'Agglomération a donc fait le choix de compléter le règlement avec une partie graphique portant sur les règles de hauteurs et d'espaces libres de pleine terre et permettant ainsi de mieux adapter la règle en fonction des secteurs où elle s'applique.

Le plan des hauteurs

L'application des règles de hauteur maximale des constructions à travers un document graphique permet de mieux s'adapter aux différents tissus urbains qui composent le territoire intercommunal. Le choix du plan permet ainsi d'une part de favoriser la densification urbaine dans certains

secteurs, via l'autorisation de construire plus haut, et d'autre part de préserver le cadre bâti dans d'autres secteurs en veillant à ce que les nouvelles constructions respectent les volumétries déjà existantes et s'intègrent bien dans le paysage bâti.

Le plan des hauteurs se compose de différentes classes de hauteurs :

- Les classes qui affichent deux hauteurs réglementent dans un premier temps le niveau de l'égout de toiture et le sommet de l'acrotère, et dans un second temps le niveau du faitage. De cette façon, le règlement laisse davantage de possibilités pour les conceptions de toiture, sans en définir la pente maximale,
- Les classes qui réglementent uniquement la hauteur maximale des constructions à leur point le plus haut, qu'il s'agisse du faitage ou du sommet de l'acrotère, ce qui, en cas de toitures à pans, laisse libre le pétitionnaire d'établir sa base de toiture comme il le souhaite.

Le plan des hauteurs ne réglemente pas les hauteurs dans les zones dédiées à l'activité économique. Sur ce point, le choix de l'Agglo est de limiter les contraintes pour les entreprises désirant s'installer sur son territoire ou pour celles ayant des projets d'extension de bâtiments.

Les zones N et A font l'objet de l'application de règles standard, visant à encadrer les constructions autorisées d'un point de vue de leur intégration dans le paysage. La hauteur maximale des constructions agricoles est fixée à 15m.

Le plan des hauteurs rappelle par ailleurs les secteurs concernés par l'application d'une OAP et renvoie à celle-ci pour connaître la règle de hauteur maximale pour les constructions qui y seront réalisées.

Le plan des espaces libres de pleine terre

En réglementant la part minimum d'espaces libres à préserver et non plus la part maximum d'emprise au sol des constructions, l'Agglomération Seine-Eure a souhaité laisser davantage de liberté au pétitionnaire pour l'aménagement de son terrain, tout en assurant que le minimum d'espaces nécessaires au maintien du cadre de vie, à la préservation des paysages ou encore à la lutte contre les risques d'inondation seraient respectés.

L'application d'un document graphique permet une meilleure adaptation de la règle selon les caractéristiques du secteur où elle s'applique (spécificités urbaines, nature du sol, existence de risques naturels, topographie, etc.). Comme pour le plan des hauteurs, le choix du plan permet soit de favoriser la densification à travers l'instauration d'un faible minimum d'espaces libres de pleine terre à préserver, soit de maintenir des secteurs aérés et participant à la qualité du cadre de vie par l'intermédiaire du renforcement du minimum d'espaces libres de pleine terre à préserver.

La création d'une règle en pourcentage rapporté à la surface de l'unité foncière permet d'être équitable dans son application et de ne pas favoriser les grandes propriétés au détriment des petites parcelles.

La règle s'adapte en fonction des secteurs où elle s'applique. Ainsi, il a été fait le choix de réduire la part minimum d'espaces libres à préserver au niveau des secteurs bâtis du pôle urbain pour ne pas trop contraindre l'aménagement des parcelles encore libres et pour favoriser une certaine intensification urbaine. A l'inverse, la règle qui est généralement appliquée au niveau des cœurs de bourgs plus ruraux vise à maintenir le cadre de vie avec des parcelles bâties limitées en nombre et des espaces de respiration plus nombreux.

Le plan des espaces libres de pleine terre tient également compte de l'application des trois PPRi approuvés sur l'Iton, l'Eure et la Seine. Ces documents réglementent déjà l'occupation du sol pour les constructions à travers leurs zones bleue, rouge et verte, seule la zone jaune n'édicte pas de règle en la matière. Par conséquent et afin d'éviter la multiplication des règles au risque de

complexifier fortement l'instruction du droit du sol, le plan des espaces libres au niveau des secteurs concernés par l'application des PPRi. Ces documents ayant valeur de servitude d'utilité publique, ils s'imposent de fait au PLUiH et ce sont donc eux qui régleront l'emprise au sol des constructions.

Le règlement graphique :

Le règlement graphique du PLUiH se compose de deux plans complémentaires :

- **Le plan n°1 :**

Il présente le zonage lui-même, comprenant les zones présentées précédemment et les prescriptions relatives aux destinations des constructions, aux usages des sols et aux natures d'activités autorisées ou interdites par le règlement.

Sur ce plan sont également représentés :

- les emplacements réservés appliqués au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme,
- les Espaces Boisés Classés à protéger ou à créer (L.113-1 du CU) et
- les périmètres couverts par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 du CU).
- les linéaires de rue au niveau desquels les constructions nouvelles peuvent s'implanter sur la limite de l'emprise publique,
- les limites d'implantation des constructions sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et des Damps,
- les linéaires commerciaux à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme sur les communes de Louviers, Pont-de-l'Arche et du Vaudreuil,
- les bâtiments agricoles identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans l'avenir (L.151-11 du CU),
- à titre d'information les constructions existantes à la date d'arrêt du PLUiH et qui ne sont pas référencées au cadastre.

- **Le Plan n°2 :**

Il reprend tout d'abord les limites de zones affichées à travers le premier plan afin de rappeler la ou les zones concernant le secteur observé et les règles qui s'y appliquent. Ce second plan permet ensuite d'afficher les risques naturels existants sur le territoire intercommunal (inondation, périmètre de PPRi et effondrement de cavité souterraine) et de spatialiser les secteurs concernés par l'application des prescriptions exprimées à travers les Dispositions Générales du règlement du PLUiH.

Il affiche le patrimoine protégé à travers le règlement au titre des articles L.151-19 et 23 du CU, qu'il s'agisse du patrimoine naturel avec les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (haies, alignements d'arbres, talus, mares, zones humides, espaces boisés), que du patrimoine bâti et architectural comprenant des éléments ponctuels, isolés, mais aussi des murs, des façades de constructions ou un ensemble de constructions elles-mêmes.

Le projet de PLUiH est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un programme d'Orientations et d'Actions (POA) sur l'habitat,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'aménagement et la base de loisirs de Léry Poses,
- Des règles graphiques :
 - Plan des hauteurs qui fixe les règles applicables aux hauteurs,

- Plan des espaces libres de pleine terre qui fixe la part minimale d'espaces libres à préserver,
 - Le règlement graphique, composé de deux plans,
 - Un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
 - Des annexes.

Il est en outre précisé que le document complet, comportant environ 5 820 pages, sera tenu à disposition des élus, sur simple demande, auprès du service Planification de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

2018-320 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DOCUMENTS D'URBANISME - ZAC ECOPARC IV sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger - Concertation préalable - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération Monsieur FRAISSE s'exprime en ces termes :

« Le développement économique, c'est très bien. Mais il faudrait sélectionner intelligemment ce que nous voulons sur notre territoire. Actuellement, l'accent est mis sur la logistique, qui induit le tout-camion et, surtout, un nombre ridicule de travailleurs par rapport à la surface utilisée.

La délibération fait mention d'un « poumon vert » alors que l'on grignote, année après année, des surfaces agricoles. En conséquence, je voterai donc Contre cette délibération. On raisonne à court terme. Ce n'est pas ce qui fonctionnera dans le futur ».

Monsieur MOGLIA prend bonne note de ces remarques.

Monsieur LEROY précise de son côté que *« l'essentiel de notre logistique est liée aux entreprises qui produisent dans notre territoire. Si nous ne créons pas les conditions nécessaires à la pérennisation de ces activités de logistique, les entreprises concernées iront s'implanter 20, 30 ou 40 km plus loin. Il y a un véritable risque que ces entreprises de production et de logistique industrielle partent ».*

Monsieur LECERF y voit un autre avantage :

« A Val de Reuil, nous comptons beaucoup d'habitants qui occupent des emplois pas ou peu qualifiés. Notre territoire doit aussi proposer des emplois en adéquation avec le faible niveau de qualification des habitants.

Il faut également des entreprises qui proposent plus d'emplois à l'hectare. Il faut aller chercher ces entreprises qui offrent ces emplois » estime-t-il.

Monsieur LERTOY se déclare *« d'accord avec cette idée. HERMES, à Val de Reuil, a embauché et fourni des recrutements locaux. Notre politique vise à offrir des emplois et des logements aux habitants et aux salariés afin qu'ils vivent sur le territoire ».*

Madame TERLEZ rappelle, quant à elle, le rôle crucial du PLIE pour *« ramener les personnes privées d'emploi vers le travail ».*

Monsieur LECERF constate néanmoins que *« si l'on fait le ratio des hectares utilisés par emploi créé, la logistique consomme beaucoup pour un nombre d'emplois insuffisant ».*

« Nous partageons cette préoccupation » confirme Monsieur MOGLIA.

Concluant cette discussion, Monsieur LEROY livre une anecdote :

« Quand JANSSEN-CILAG s'est implanté sur notre territoire, l'entreprise a utilisé 20 ha pour 150 créations de postes. Aujourd'hui, plus de 1000 salariés travaillent sur le site. Il faut donc du discernement dans le choix des entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire. La solidité de l'entreprise, son éthique sont des éléments que nous regardons avec attention ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, par **58 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 abstentions**, le Conseil communautaire décide de mettre en place la concertation avec le public notamment en :

- réalisant une exposition à l'Hôtel d'Agglomération, à l'Hôtel de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et dans les trois mairies ;
- affichant la présente délibération dans les trois mairies pendant deux mois suivant sa réception en Préfecture ;
- invitant le public à participer à une ou plusieurs réunions d'information ;
- faisant apparaître dans les journaux locaux, et/ou ceux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ou des Communes, des articles concernant la création de la Z.A.C. « ECOPARC IV » ;
- faisant apparaître sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ou des Communes, des articles concernant la création de la Z.A.C. « ECOPARC IV ».

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

Il est rappelé que :

- ce projet est compatible avec les orientations du SCOT Seine-Eure Forêt de Bord ;
- l'étude d'aménagement a été confiée au groupement INGE INFRA/ESPAC'URBA/LA FABRIQUE DES PROJETS/ALISE SARL, par décision du président n°17-197 en date du 19 juin 2017 ;
- par délibération n°2018-223 du 20 septembre 2018, une procédure d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des terrains non acquis par voie amiable ou préemption a été approuvée ;
- par délibération 08-18-12-18 en date du 18 décembre 2018, la Communauté de communes Eure Madrie Seine a validé le projet de création de la Z.A.C. et les modalités de la concertation.

L'étude d'aménagement comporte l'étude préalable V.R.D. et paysage, l'étude de faisabilité sommaire, le dossier création de Z.A.C., le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau, l'Étude d'impact, le cahier des charges de cession, l'Étude sur les énergies renouvelables, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique...

La particularité d'ECOPARC IV sera d'être situé à la fois en prolongement d'ECOPARC III sur les communes de Heudebouville et de Fontaine-Bellenger (83 hectares) mais également sur la commune de Vironvay à l'arrière d'ECOPARC II (15 hectares).

I) Les objectifs :

Cette opération vise à :

- Répondre au mieux aux besoins identifiés sur le marché des zones d'activités, créer des emplois, maintenir des entreprises locales qui recherchent de nouvelles conditions d'implantation.
- Définir un secteur innovant et performant d'accueil d'entreprises, notamment, par l'accessibilité de la zone qui se situe à proximité d'axes majeurs de communication.
- Accueillir des activités fortement consommatrices de foncier, à savoir logistiques, industrielles grâce à la topographie du site qui est favorable à la création de grandes parcelles ; ceci permettra de poursuivre l'offre d'activités économiques sur le territoire communautaire.

- Faire du territoire communautaire un bassin de vie, c'est-à-dire un territoire où plus en plus d'actifs y travaillent, y consomment, y résident, ce qui en plus de l'économie résidentielle permettra :
 - o d'attirer de nouveaux habitants
 - o de tenir compte des activités manquantes ou insuffisamment développées par rapport aux besoins des consommateurs
 - o permettre un développement de commerces de proximité.

- Respecter le développement durable :
 - o S'adapter à la topographie du site pour une gestion des eaux pluviales simple et efficace,
 - o On notera que dans l'aménagement d'ECOPARC IV une place importante est laissée à l'agriculture (bande de 50 mètres le long de l'accès à l'A13) et au paysage (maintien des boisements existants, ...),
 - o Limiter les déplacements professionnels des travailleurs et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture avec de nouvelles dessertes de transports collectifs.

- Permettre un développement cohérent :
 - o La Communauté d'agglomération Seine-Eure apparaît ainsi comme un « poumon vert ». L'existence de réserves foncières et la qualité du cadre de vie sont autant de facteurs favorables à l'attractivité du territoire pour les investisseurs.
 - o D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit poursuivre le développement de l'activité logistique entre Le Havre et Paris. Il est à noter que 50 % du trafic poids lourds transitant par l'Eure et notamment par le territoire Seine-Eure est constitué de l'activité portuaire du Havre et de Rouen. La Communauté d'agglomération Seine-Eure constitue un carrefour sur l'axe Paris-Seine-Normandie.

Par ailleurs ce projet :

- o Emarge au schéma de développement économique de l'axe Seine,
- o est facilement desservi par les grandes infrastructures routières et raccordables aux équipements public voirie et réseaux, suffisamment dimensionnés pour accueillir l'opération,
- o est en synergie avec les activités présentes dans les autres zones économiques communautaires.

L'état d'avancement des études préalables nécessite d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

II) Les modalités de la concertation :

La concertation préalable avec le public pourra être organisée comme suit :

- une exposition à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, à l'Hôtel de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et dans les trois mairies de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger,
- l'affichage de la présente délibération dans les trois mairies pendant au moins deux mois suivant sa réception en Préfecture,
 - une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet à la population et aux acteurs économiques,
 - la parution d'articles dans les journaux locaux, et/ou ceux édités par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ou les trois Communes
 - une information sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Il sera consultable à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à l'Hôtel de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et dans les 3 mairies concernées.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire.

2018-321 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprises - CARLO ERBA Reagents - Signature d'une convention - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE questionne Monsieur MOGLIA :

« L'industrie pharmaceutique a-t-elle vraiment besoin de subventions publiques pour assurer son développement ? Quel sera l'impact de cette subvention sur l'emploi avec la création d'une ligne de production automatisée ? Quel sera le bénéfice environnemental ? »

Monsieur LEROY prend la parole :

« CARLO ERBA est une PME qui fabrique et recycle des composants chimiques. D'après les éléments qui nous ont été communiqués, 10 emplois devraient être créés, pour démarrer. Au départ, 30 salariés travaillaient dans cette société. Ils sont aujourd'hui 110. Par rapport à votre question sur l'aide financière, si l'agglo met un euro, la Région mettra également 1 euro. Les sommes allouées restent raisonnables ».

Monsieur JAMET précise à son tour :

« Nous avons un devoir d'aide et d'accompagnement vis-à-vis des entreprises de notre territoire. Il s'agit d'une question de parole donnée.

CARLO ERBA a connu des phases de croissance et des phases de ralentissement. On sort d'une période compliquée. Les centres de décision sont en Italie. Il s'agit d'un groupe familial tenu par deux frères et trois fils. Nous devons avoir l'intelligence de les aider pour les conforter dans l'idée que le site est viable.

Le site de Val de Reuil est classé SEVESO seuil bas. L'entreprise n'est pas dangereuse, mais la présence de solvants présente un léger risque ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 65 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 000 € à la Société par Action Simplifiée (SAS) CARLO ERBA Reagents représentée par M. Laurent GALIBERT ;
- accepte de signer une convention d'octroi de subvention avec la SAS CARLO ERBA Reagents représentée par M. Laurent GALIBERT et la Société de Droit Étranger D-SERVICES représentée par M. Lorenzo FRACASSI.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2018-322 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprises - SAS SOCIÉTÉ D'ARMATURES SPÉCIALES - Signature d'une convention - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE questionne de nouveau Monsieur MOGLIA :

« Même question ! Pourquoi subventionner cette entreprise ? En a-t-elle vraiment besoin ? C'est du béton, ce n'est pas une industrie d'avenir »...

« Cette subvention permettra à l'entreprise d'augmenter sa capacité de production d'un tiers, précise Monsieur MOGLIA. Cette subvention vise à faire en sorte que l'entreprise reste sur le territoire. Elle mérite d'être aidée ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 65 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire accepte :

- de verser une subvention d'un montant de 60 184 € à la SAS SOCIETE D'ARMATURES SPECIALES représentée par M. FOUGEREUX ;
- de signer la convention d'octroi de subvention jointe en annexe avec la SAS SOCIETE D'ARMATURES SPECIALES représentée par M. Guillaume FOUGEREUX et la SCI La Brèches aux Loups 2 représentée par M. FOUGEREUX.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier ».

2018-323 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Louviers - Avenant à la convention d'intervention avec l'EPF Normandie relative à la reconversion du site Cinram - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet d'avenant à la convention, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élevant 407 500 € HT soit 25 % de l'enveloppe globale et 326 000 € correspondant au montant de la TVA soit un montant total de 733 500 € TTC.

2018-324 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune du Vaudreuil - Construction d'une pépinière d'entreprises accueillant des métiers d'art - Concours de Maîtrise d'œuvre - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme architectural et technique, et le principe du lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 2 000 000 € HT,
- fixe à 12 000 € HT le montant de l'indemnité versée à chaque candidat ayant remis un projet conforme au règlement de concours,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
 - o à régler sur simple facture les frais de représentation des membres extérieurs du jury,
 - o à régler sur simple facture le montant de l'indemnité proposée par le jury,
 - o à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement de cette opération,
 - o à signer et déposer le dossier de permis de construire relatif à cette opération.

2018-325 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Fonds façades - Dispositif d'aides

Sur rapport de Monsieur MADROUX, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les nouvelles modalités du dispositif d'aide financière « fonds Façades » comme suit :

- 25 % du montant des travaux de ravalement plafonnés à 2 500 € (10 000 € dans le cas d'une copropriété) de subvention pour les travaux de ravalements de façade de bâtiments construits avant 1945, ne comprenant pas de rénovation énergétique,

- 25 % du montant des travaux de ravalement/isolation plafonnés à 5 000 € (hors le cas d'une copropriété) de subvention pour les projets comprenant de la rénovation énergétique.

Ces modalités seront appliquées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur PRIOLLAUD a précisé que « *la Ville de Louviers ajoutera, sur ses fonds propres, 15 % supplémentaires pour les habitations ne relevant pas du bâti de la reconstruction. Pour le reste, les bâtiments bénéficieront du dispositif « aggro ». Cette mesure permettra de redonner une peu de pouvoir d'achat aux habitants concernés* ».

2018-326 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Programmation 2018 de logements locatifs sociaux - Délégation des aides à la pierre

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la programmation de logements locatifs sociaux 2018 au titre de la délégation des aides à la pierre.

2018-327 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Participation financière en faveur de LOGEAL IMMOBILIERE pour une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs locatifs (PLUS/PLAI) - 5 Rue Jean Prieur à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation financière de 11 700 € TTC à LOGEAL IMMOBILIERE pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs locatifs (PLUS/PLAI) – 5 Rue Jean Prieur à Pont de l'Arche.

Le Conseil communautaire dit également que le mandatement de cette participation sera conditionné à la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique.

2018-328 - FONDS DE CONCOURS - HABITAT - Travaux de réhabilitation énergétique - Ecole des Coteaux à Saint Pierre du Vauvray - Fonds de concours - Attribution

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire accorde, à l'unanimité, un fonds de concours d'un montant de 6 314,10 € à la commune de Saint Pierre du Vauvray pour la réalisation de travaux d'isolation de la toiture de l'école des Coteaux, sise 9, rue Gourdon.

Le Conseil communautaire dit également que ce montant est définitif et ne pourra pas augmenter en fonction du coût du projet. Toutefois, dans l'hypothèse où le coût réel serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine Eure sera recalculée en fonction du montant réel des travaux.

2018-329 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Martot - Ancien bâtiment hospitalier - Le Village - Cession au profit de la SARL JADE INVEST ou toute autre société, en lieu et place de la SAS FONCIERE MARTOT - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la cession au profit de la SARL JADE INVEST ou :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître notaire à Louviers, représentant le vendeur, assisté de Maître Laurent Prieur, notaire à Pont de l'Arche, représentant l'acquéreur,
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

2018-330 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Herqueville - Acquisition propriété A 534, 536 et B 223 située lieudit "La Plante" - Rectificatif

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de rectifier la délibération susvisée portant sur l'assujettissement de la présente acquisition à la TVA sur le prix total.

Le Conseil précise en outre :

- que cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 400 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la TVA est actuellement à 20 %, soit un prix TTC de 480 000 € ;
- que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2018-218 en date du 20 septembre 2018 demeurent inchangées.

2018-331 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - ZAC des portes - parcelle cadastrée VO 266 - Vente à la SCI PAULADRIEN

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE s'insurge :

« Une nouvelle fois, on crée un parking dans une zone agricole. La seule fois où je me suis fait renverser à vélo, c'était au rond-point des Clouets.

Une fois de plus, on favorise le « tout bagnole ». Partout, sur ce secteur, des entreprises ont leurs propres parkings. Elles peuvent mutualiser. Je voterai Contre cette délibération ».

Monsieur JAMET profite du vote de cette délibération pour évoquer *« le petit tronçon reliant le parc des Clouets à la RD 6015, sur lequel circulent des jeunes et des piétons. Une petite voie cyclable sur l'accotement serait une bonne chose »* suggère-t-il.

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, **par 65 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- accepte de céder à la SCI PAULADRIEN la parcelle cadastrée section VO numéro 266 d'une superficie totale de 936 m², sise La Ruelle du Coin des Saules, ZAC du Parc d'Affaires des Portes à Val de Reuil moyennant le prix de 30 000 € H.T auquel il conviendra d'ajouter la T.V.A. qui sera calculée soit sur la marge, soit sur le prix total, lors de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire dit enfin :

- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître PELFRENE, notaire à Louviers représentant le vendeur, assisté de Maître VATIGNIEZ, notaire à Offranville.

2018-332 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Reuil et de Léry - Acquisition à l'EPFN et à l'Etat des voiries et espaces verts de la prolongation de la Voie de l'Orée - Rectificatif

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de rectifier la délibération susvisée portant sur la contenance de la parcelle à acquérir et par conséquent, sur le prix d'acquisition ;
- précise que l'acquisition porte sur les parcelles d'une contenance totale de 72 917 m² ;
- précise que cette acquisition aura lieu moyennant un prix d'acquisition déterminé à 0,60 €/m², soit pour une contenance de 72 917 m², la somme de 43 750,20 € auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en sus, au taux auquel elle sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, si cette acquisition est soumise à TVA ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangées.

2018-333 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER- Commune de Pinterville - Veille Foncière SAFER - Acquisition parcelles ZB 39, 104J, 104K et 104L - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéro 39 d'une contenance 1 030 m², numéro 104J d'une contenance de 3 701 m², numéro 104K d'une contenance de 3 702 m² et numéro 104L d'une contenance de 3 702 m², pour une superficie totale de 12 135 m², libres de toute occupation ou location, situées lieudit « Le Bas du Hamelet » sur la commune de Pinterville,
- approuve la promesse unilatérale d'achat susvisée moyennant le prix acte en mains de 25 000 €, pour un paiement au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Le Conseil dit également que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur et que Maître Yann LEGROS, notaire à Louviers, sera chargé de la régularisation de l'acte authentique.

2018-334 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pîtres - Lotissement d'activités Les Fréneaux - Vente du lot n° E à Madame CHEVALLIER Marie et Madame GABRIELLE Pascale - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 12 octobre 2018 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 982 m² au prix de 35 658 hors taxe au profit de Madame Marie CHEVALLIER et de Madame Pascale GABRIELLE avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée,
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - o d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
 - o d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
 - o d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Le Conseil dit également que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur et que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

2018-335 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER
Mise à disposition des services de l'Agglomération Seine Eure pour l'instruction des autorisations du droit des sols des communes de La Harangère, Mandeville et La Saussaye
- Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- approuve les conventions précisant les modalités contractuelles de mise à disposition des services de l'agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols des communes de La Harangère, Mandeville et La Saussaye ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que les avenants éventuels à intervenir,
- approuve la convention type définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, afin d'assurer l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme des communes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que les avenants éventuels à intervenir avec les communes qui intègrent la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure reprend l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil communautaire dit enfin que ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

2018-336 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- vote les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessous. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019,
- vote les tarifs de réalisation d'un branchement d'assainissement en domaine public sur la base du bordereau annexé à la présente délibération. Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019,
- vote le prix de vente du compost fixé à 7 € TTC par tonne de produit brut. Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,
- les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchement en domaine privé.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non-collectif est fixée à 10 ans,
- que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur.

Le Conseil communautaire décide enfin :

- de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé, ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,
- d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,
- de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,

- de rendre obligatoire lors de la création d'une boîte de branchement les installations privées par les services de l'Agglomération Seine-Eure,
- de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,
- de faire gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement,
- de facturer aux propriétaires ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,
- de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonné à 800 € TTC,
- d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,
- de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

EAU POTABLE :

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Seine-Eure est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

| | Tarifs 2019 |
|---|-----------------------------|
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³ | 1,2174 € HT/ m ³ |
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³ | 1,4371 € HT/ m ³ |
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³ | 1,6128 € HT/ m ³ |

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixée à **1,5200 € HT par m³**. Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,

le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019, la validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées, par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, est obligatoire.

Les lotisseurs ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

| Branchement Assainissement Collectif | Tarifs 2019 |
|--|--------------------|
| Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement | 75 € HT |
| Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment industriel, d'un immeuble collectif | 150 € HT |
| Contre visite | gratuite |

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2019).

Par ailleurs, le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création de branchement, si le portage des travaux est assuré collectivement et notamment, par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure envisage de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé pour la création ou la mise en conformité du branchement. Dans ce cas, une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, la collectivité souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à 2 ans. Durant cette période de 2 ans, le contrôle de conformité est gratuit.

Pendant la période où les usagers sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, mais que leur habitation n'est pas raccordée, ces derniers ne peuvent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Toutefois, la collectivité a la possibilité d'instaurer pendant cette période une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement. Au-delà de la période de deux ans, le montant de la taxe des usagers non raccordés au réseau d'assainissement collectif pourra être doublé.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les forfaits fixés comprennent la réalisation complète d'un branchement pour 5 mètres linéaires et jusqu'à une profondeur de 1,50 m comprenant entre autres, les terrassements jusqu'à 1,50 m, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

Par exemple pour un branchement en PVC CR16 de diamètre 125 mm, le forfait sera de 190,09 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les linéaires supplémentaires au-delà de 5 m, et pour les profondeurs supérieures à 1,50 m.

Plusieurs forfaits sont prévus au bordereau des prix unitaires, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir des forfaits et des prix unitaires du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixée à :

| Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) | Tarifs 2019 |
|---|-------------|
| Contrôle de conception et d'implantation | 145,45 € HT |
| Contrôle de réalisation | gratuit |
| Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans) | 81,82 € HT |
| Contrôle de diagnostic lors de la vente d'une maison individuelle | 81,82 € HT |
| Contrôle de diagnostic lors de la vente d'un bâtiment industriel ou d'un immeuble | 163,64 € HT |
| Contre visite | gratuite |

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2019).

Pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants, jusqu'au terme de la convention :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2019) est fixée pour l'entretien des réhabilitations effectuées par la communauté de communes Seine-Bord.

L'utilisateur, occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année, s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT :

La station du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits tels que matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges, et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

À compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

| Sous-produits de l'assainissement | Tarifs 2019 |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Matières de vidange | 13,91 € HT / m ³ |
| Produits de curages et sables | 54,00 € HT / tonne |
| Graisses | 49,38 € HT / m ³ |
| Boues pâteuses | 56,75 € HT / tonne de produit brut |
| Boues liquides | 19,63 € HT / m ³ |

Prix de vente du compost :

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

EAU INDUSTRIELLE

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

2018-337 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des élus communautaires siégeant au SERPN

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité pour représenter la Communauté d'agglomération Seine Eure au sein du conseil syndical du SERPN à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur Didier GUERINOT,
- Monsieur Fernand LENOIR,
- Monsieur Dominique MEDAERTS,

Le Conseil communautaire arrête, comme suit, la liste de tous les représentants de la Communauté d'agglomération Seine Eure au sein du conseil syndical du SERPN à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame Laurence LAFILLE,
- Monsieur Jean-Luc FLAMBARD,
- Monsieur Max GUILBERT,
- Monsieur Jacky GOY,
- Monsieur PAUMIER Jacky,
- Monsieur Didier GUERINOT,

- Monsieur Fernand LENOIR,
- Monsieur Dominique MEDAERTS.

2018-338 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Réalisation d'une œuvre artistique "Seine de crue" - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'opération de création et de pose d'œuvres artistiques le long de la Seine, mettant en évidence les épisodes de crues du fleuve, en collaboration avec l'AREAS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du FEDER et des services de l'Etat.

Ce projet consiste en la création et la pose d'œuvres artistiques, le long de la Seine, mettant en évidence les épisodes de crues du fleuve, à l'image du Zouave du Pont de l'Alma à Paris. Il s'agit d'un outil de communication pédagogique qui permettra une prise de conscience collective des habitants, touristes et entreprises du territoire.

Après analyse technique et consultation des communes, le site de Pont de l'Arche, au niveau de la confluence entre la Seine et l'Eure, a été retenu pour le territoire de l'agglomération. En effet, ce site présente un fort taux de fréquentation (chemin au bord de l'Eure et point de vue sur l'église de Pont de l'Arche), amené à croître grâce aux projets « Seine à vélo » et halte fluviale.

La consultation des artistes a eu lieu au cours de l'été 2018. Elle a été confiée à l'AREAS par convention. L'AREAS prend en charge la rémunération des deux artistes retenus à l'issue du jugement du comité artistique mis en place, au sein duquel la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Pont de l'Arche sont représentées.

Le budget prévisionnel retenu pour la réalisation, le transport et la pose de l'œuvre s'élève au maximum à 50 000 € HT.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 80 %, toutes aides publiques confondues.

2018-339 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le plan de financement de ces axes est le suivant :

| Axes | Coûts sur 3 ans | Maîtrise d'ouvrage | Subvention |
|--|-----------------|---------------------------|-------------------------------|
| Axe 0 : Animation | 150 000,00 € HT | Métropole Rouen Normandie | 40% État |
| Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque | 375 000,00 € HT | Structures GEMAPI | 50% à 80% État / FEDER / AESN |
| Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations | 20 833,30 € HT | Métropole Rouen Normandie | 50% État |

| Axes | Coûts sur 3 ans | Maîtrise d'ouvrage | Subvention |
|---|-----------------|--------------------|-----------------------|
| Axe 3 : Alerte et gestion de crise | 16 666,60 € HT | État | / |
| Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme | 8 333,30 € HT | Structures GEMAPI | 50% État |
| Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens | 91 666,60 € HT | Structures GEMAPI | 50% État |
| Axe 6 : Ralentissement des écoulements | 304 166,70 € HT | Structures GEMAPI | 50 à 80 % État / AESN |

Les actions sous maîtrise d'ouvrage des structures GEMAPI feront l'objet de conventions de financement particulières, avec définition d'une clef de répartition entre les différents acteurs.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par année est le suivant :

| Financiers | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| État | 43 879,18 € HT | 97 525,00 € HT | 153 983,30 € HT |
| Agence de l'Eau | 15 625,00 € HT | 15 625,00 € HT | 39 062,50 € HT |
| Autofinancement des maîtres d'ouvrages | 111 329,18 € HT | 168 100,00 € HT | 225 704,10 € HT |
| FEDER | 27 777,78 € HT | 27 777,78 € HT | 27 777,78 € HT |
| Total | 198 611,13 € HT | 309 027,78 € HT | 446 527,68 € HT |

2018-340 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" et "La Vallée de l'Iton, au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'animation des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Iton, au lieu-dit Le Hom, et de la Vallée de Seine Amont à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette animation s'élève ainsi à 44 866 € ; le plan de financement étant le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------|----------|--------------|----------|
| Agglomération | 44 866 € | MEEM / DREAL | 22 433 € |
| | | FEADER | 22 433 € |

2018-341 - FONDS DE CONCOURS - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune Vraiville - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le Conseil communautaire attribue à l'unanimité le concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Vraiville pour un montant de 15 250 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2018-342 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME - Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - Désignation d'un membre titulaire représentant l'agglomération au Comité Syndical

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Madame Monique KWASNY pour siéger en qualité de déléguée titulaire de l'agglomération au Comité du Syndicat Mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

2018-343 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME - Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses - Modification des statuts - Adoption

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les modifications statutaires portant sur les articles 6, 10.1 et 10.2 ;
- adopte les statuts modifiés du Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

L'article 6 « Le périmètre d'intervention » est modifié comme suit : *la commune de Porte-de-Seine remplace la commune de Tournedos-sur-Seine.*

L'article 10.1 « Contribution des membres à la section de fonctionnement » est modifié comme suit :

Les contributions statutaires constituent des dépenses obligatoires pour les budgets des collectivités membres.

Elles sont fixées de la manière suivante :

- Département de l'Eure : 40%, plafonné à 480 000 €
- Communauté d'agglomération Seine Eure : 60%, plafonné à 720 000 €.

Chaque année en début d'exercice, le Président rendra compte devant le Comité Syndical des actions qui ont été engagées pendant l'exercice antérieur afin d'améliorer la marge de fonctionnement. Sur la base de ce constat et en tenant compte d'éventuelles orientations nouvelles en termes d'activités et de services qui pourraient avoir un impact sur la marge de fonctionnement, le Comité Syndical fixera la subvention de chaque collectivité membre, par voie de délibération.

En fonction notamment du niveau d'épargne brute du Syndicat et de celui de son excédent cumulé au 31 décembre de l'exercice précédent, un transfert de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pourra être envisagé par les Membres, afin d'être au plus proche des besoins réels du Syndicat, les montants de 480 000 € et 720 000 € représentant des plafonds, et non le niveau annuel des contributions en fonctionnement.

L'article 10.2 « Subventions éventuelles des membres à la section d'investissement » est modifié comme suit :

Les Membres ont la possibilité de verser en complément de leur contribution statutaire des subventions d'investissement.

L'attribution d'une subvention est conditionnée à son inscription dans le contrat de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Pour l'exercice 2018, il pourra être dérogé à ce principe. Dans cette hypothèse les Membres devront saisir leurs assemblées délibérantes respectives afin de se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Ce contrat détermine les clés de répartition entre financeurs.

Toute attribution de subvention suppose la production par le Syndicat Mixte d'une étude d'impact intégrant notamment les dépenses induites de fonctionnement ainsi que les recettes.

Les investissements récurrents seront financés par autofinancement à partir de la marge dégagée par le Syndicat Mixte en fonctionnement.

Dans le cas d'investissements imprévus, une clause de revoyure permettra de revoir annuellement le montant des investissements prévus au contrat de territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En outre, les Membres auront toujours la faculté de verser des subventions à la section d'investissement au Syndicat, hors contrat de territoire, afin de financer des opérations spécifiques.

L'adoption par le Comité Syndical du programme d'investissement concerné (hors contrat de territoire) devra être précédée d'une délibération du ou des Membres souhaitant apporter une contribution en investissement. Cette délibération sera prise au vu du projet présentant la répartition des dépenses par exercice accompagnée du plan de financement.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

La modification du contenu des articles 10.1 et 10.2 a pour objectif d'assouplir, pour les deux collectivités membres, les modalités de contribution à la section de fonctionnement ainsi que les subventions éventuelles à la section d'investissement.

2018-344 - DIVERS - ENFANCE-JEUNESSE - Acceptation des chèques CESU (Chèque emplois services universels) et des chèques-vacances pour le règlement des factures relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'accepter les chèques emplois services universels (CESU TSP et E-CESU) ainsi que les chèques vacances comme moyen de paiement de l'ensemble des prestations proposées par les ALSH de la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- autorise l'affiliation de la Communauté d'agglomération au CRCESU (centre de remboursement du chèque emploi universel) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-345 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Gestion de la compétence Enfance-jeunesse sur l'ALSH de la Saussaye liée à l'adhésion de la commune la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- la convention avec la commune de La Saussaye prévoyant, dès le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la compétence enfance-jeunesse par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, sur l'ALSH de La Saussaye et le transfert des agents. Une modification des statuts sera engagée, dès le mois de janvier 2019, afin que cet équipement soit porté par l'Agglomération dans le cadre de sa compétence facultative ;
- tout autre document se rapportant à ces dossiers, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre l'adhésion effective des communes de La Saussaye, La Harengère et Mandeville.

2018-346 - DIVERS - FINANCES LOCALES - RESSOURCES HUMAINES -
de dette - Budget Principal

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prononce l'extinction de la dette de 1 043,34 € relative à un remboursement de salaire,
- procède à l'annulation du titre émis pour les dettes correspondantes : Budget Principal - Montant : 1 043,34 € - n° de Pièce : 31535300035.

2018-347 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition d'un agent du service des ressources humaines au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Direction des ressources humaines au profit du C.I.A.S. pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire dit également que le C.I.A.S. reversera le coût de cette mise à disposition égal au traitement indiciaire et régime indemnitaire de l'agent augmenté des cotisations employeur.

2018-348 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, par 64 voix POUR et 2 abstentions, de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 1^{er} Mars 2017 :

- suppression de 2 postes de rédacteur à temps complet,
- création de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 1^{er} Décembre 2018 :

- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

au 1^{er} Janvier 2019 :

- création d'1 poste de psychologue hors classe titulaire à temps complet,
- création d'1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants titulaire à temps non complet 31/35^{ème},
- création d'1 poste d'assistant socio-éducatif non titulaire à temps non complet 14/35^{ème},
- création d'1 poste d'animateur non titulaire à temps complet,
- création de 4 postes d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
- création d'1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- création d'1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 0 h 30.

Le Président

Bernard LEROY.

